

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

Enquête publique

**PREALABLE A LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE
DE VILLEMATIER (31340)**



**Enquête publique du 11 janvier 2022 au 26 janvier 2022, prescrite par
arrêté du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-
Garonne n° A20211115-187 en date du 15 novembre 2021.**

**Rapport du commissaire enquêteur
Laurent MERCY**

- ⇒ Destinataire : M. Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
- ⇒ Copie : Mme La Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE

Table des matières

Document A : le rapport du commissaire enquêteur	4
I. Fiche d'identification et de synthèse de l'enquête	5
II. Généralités	6
2.1 Objet de l'enquête	6
2.2 Objets de la révision	6
2.3 Données juridiques	7
2.3.1 Cadre global	7
2.3.2 Règlementation sur la gestion des eaux	7
2.3.3 Règlementation vis-à-vis de l'assainissement	7
2.3.3.1 Assainissement collectif	7
2.3.3.2 Assainissement non collectif	8
III. Préparation, organisation et déroulement de l'enquête publique	8
3.1 Autorité responsable du projet	8
3.2 Pièces administratives	8
3.2.1 Désignation du commissaire enquêteur	8
3.2.2 Arrêté d'enquête publique et avis	8
3.3 Préparation de l'enquête publique	9
3.3.1 Réunion préparatoire	9
3.3.2 Concertation sur l'arrêté et l'avis	9
3.4 Exécution de l'enquête publique	9
3.4.1 Lieu et siège de l'enquête publique	9
3.4.2 Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur	9
3.4.3 Mesures de publicité de l'enquête publique	9
3.4.3.1 Affichage	9
3.4.3.2 Insertion dans la presse locale	10
3.4.3.3 Site internet	10
3.4.3.4 Flyer	10
3.4.4 Consultation du dossier par le public	10
3.4.4.1 Modalités de consultation	10
3.4.4.2 Modalités de formulation des observations et propositions	11
3.4.4.3 Consultation des observations pendant l'enquête	11
3.4.5 Le registre d'enquête	11
3.4.6 Déroulement de l'enquête	11
3.5 Le dossier porté à l'enquête publique	12
IV. Contexte communal	13
4.1 Présentation de la commune	13
4.2 Données environnementales	13
4.2.1 Hydrographie	13
4.2.2 Milieu naturel	14
4.2.2.1 ZNIEFF	14
4.2.2.2 Zones Natura 2000	14
4.2.2.3 Zones Humides	14
4.3 Périmètre de protection de captage	14
4.4 Zones inondables	14

4.5	Urbanisme	14
4.6	Assainissement	14
4.7	Volume d'eau potable.....	15
4.7.1	Données communales	15
4.7.2	Secteur de Raygades.....	15
V.	<i>Le projet de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique</i>	16
5.1	Analyse des secteurs en assainissement non collectif.....	16
5.2	Scenarii d'assainissement	17
5.2.1	Méthodologie	17
5.2.2	Scenarii par secteur	17
5.2.2.1	Secteur de Vinagre	19
5.2.2.2	Secteur de Port Haut.....	19
5.2.2.3	Secteur de Navidals.....	19
5.2.2.4	Secteur de Raygades	19
5.3	Choix du scenario et projet de zonage	21
5.4	Compatibilité du projet avec l'affectation des sols	21
5.4.1	Schéma de COhérence Territoriale.....	21
5.4.2	Plan local d'urbanisme	22
VI.	<i>Analyse des avis et observations</i>	23
6.1	Avis de la MRAe	23
6.2	Avis des services et organismes consultés	24
6.3	Analyse des observations du public.....	24
6.3.1	Bilan et analyse des observations du public.....	24
6.3.2	Observations recueillies en cours d'enquête	24
6.3.2.1	Observations recueillies lors des permanences.....	24
6.3.2.2	Observations recueillies hors des permanences.....	26
VII.	<i>Les questions du commissaire enquêteur et analyse des réponses du pétitionnaire</i> 28	
	<i>Document B : les conclusions et avis motivés</i>	35
I.	<i>Rappel des objets de l'enquête publique</i>	36
II.	<i>Zonage retenu</i>	36
III.	<i>Conclusions du commissaire enquêteur</i>	37
3.1	Respect de la procédure.....	37
3.2	Préparation et déroulement de l'enquête publique	38
3.3	Sur l'analyse du dossier.....	38
3.4	Bilan avantages – inconvénients du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villematier	40
3.5.1	Avantages du projet	40
3.5.2	Inconvénients du projet	40
3.5.3	Bilan avantages-inconvénients du projet	41
IV.	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>	42
	<i>C- ANNEXES</i>	45

Document A : le rapport du commissaire enquêteur

I. Fiche d'identification et de synthèse de l'enquête

Date de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif	Décision du 1 ^{er} octobre 2021
N° d'identification du dossier auprès du TA	E210000141/31
Commissaire enquêteur	Laurent MERCY
Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête	15 novembre 2021
Auteur de l'arrêté	Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
Objet du dossier soumis à enquête publique	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villematier
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
Réalisation des études et documents mis à l'enquête	Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
Date et durée de l'enquête	16 jours du 11 janvier 2022 au 26 janvier 2022
Dossier d'enquête consultable	Dossier papier : mairie de Villematier Version informatique : sites internet de • la commune de Villematier • la communauté de communes VAL D'AIGO • Réseau31 Poste informatique mis à disposition en mairie de Villematier
Permanences du commissaire enquêteur	Mardi 11 janvier 2022 de 8 h 30 à 12 h Mercredi 26 janvier 2022 de 15 h à 18 h
Publicité de l'enquête	Parutions de la Dépêche du Midi du 16 décembre 2021 et 13 janvier 2022 Parutions dans le Petit Journal du 16 décembre 2021 et 13 janvier 2022
Visite du site	Mardi 11 janvier 2022
Nombre d'observations écrites	2
Transmission du Procès-Verbal de synthèse au Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne	Remise du PV de synthèse et réunion avec le maître d'ouvrage 3 février 2022
Réception du mémoire en réponse du Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne	15/02/2022 par mail
Transmission du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur à M. Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne et au Tribunal Administratif de Toulouse	22 février 2022

II. Généralités

2.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villematier (31340)

2.2 Objets de la révision

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villematier délimite les zones où l'assainissement doit être collectif ou rester non collectif.

Il s'agit de revoir les dispositions arrêtées dans le PLU, et son zonage d'assainissement, approuvé en 2006 et révisé en 2012.

Le zonage d'assainissement de 2006 prévoyait la mise en place d'un assainissement collectif dans le centre bourg et dans les hameaux de Raygades et Port Haut.

Depuis, le raccordement à la station d'épuration de Villemur a été effectué pour le centre bourg en 2019 et ne nécessite pas de réaliser un diagnostic particulier sur ce réseau.

En concertation avec la commune de Villematier et la communauté de communes de Val'Aïgo, Réseau 31 a étudié, dans les zones urbanisées et urbanisables de la commune, la nature des équipements futurs en vue de respecter les objectifs de protection de l'environnement.

Le projet de révision du zonage d'assainissement porte en particulier sur quatre secteurs urbanisés :

- Vinagre,
- Port Haut,
- Navidals,
- Raygades.

L'analyse préalable à la révision du zonage d'assainissement porte sur :

- L'évolution démographique de la commune et des perspectives d'urbanisation,
- Les données de consommation d'eau,
- La conformité des installations d'assainissement non collectif
- Les contraintes d'habitat
- Les sujétions environnementales (potentialités des sols pour l'assainissement non collectif, respect du milieu naturel en vue de préserver les eaux superficielles et souterraines selon les objectifs de qualité),
- Les contraintes économiques dans le respect des réglementations.

2.3 Données juridiques

2.3.1 Cadre global

Le dossier d'enquête précise que cette enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire et législatif prévu notamment par :

La loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et, notamment son article 245

Le code de l'urbanisme : article L 123-1-5

Le code général de la santé publique : articles L 1331-1 à L 1331-16

Le code général des collectivités territoriales : articles L 2224-8, L 2224-10, R 2224-6, R 2224-8, R 2224-9 et R 2224-17

Le code de l'environnement : article L 123-1 à 123-19 et R 123-1 à R 123-27

2.3.2 Réglementation sur la gestion des eaux

La Directive-Cadre sur l'Eau 2000/60/CE établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau. Elle impose notamment la mise en place de plans de gestion et de programmes de mesures appropriés à chaque masse d'eau.

En France, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ont été établis à l'échelle des districts hydrographiques.

La commune de Villematier se trouve sur le périmètre de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont le SDAGE a été établi pour la période 2006-2022.

Ce SDAGE fixe quatre priorités :

- Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables,
- Orientation B : Réduire les pollutions,
- Orientation C : améliorer la gestion quantitative,
- Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques,

La commune de Villematier n'est incluse dans aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Elle se situe sur le périmètre du Plan de Gestion des Étiages du Tarn en cours de réalisation.

2.3.3 Réglementation vis-à-vis de l'assainissement

2.3.3.1 Assainissement collectif

L'article 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les collectivités en charge de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » à délimiter les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Le dossier d'enquête publique (page 5) rappelle les conditions et la participation financière des particuliers pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement.

2.3.3.2 Assainissement non collectif

L'article 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les collectivités à délimiter les zones d'assainissement non collectif et d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, éventuellement, leur entretien.

Le dossier d'enquête publique (page 6) précise les conditions de rejet dans le milieu et le contrôle technique exercé par le SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Commentaire du commissaire enquêteur : *le commissaire enquêteur prend acte de ces dispositions réglementaires détaillées dans le résumé non technique, chapitre 3, textes réglementaires régissant l'enquête publique et dans le dossier d'enquête publique, chapitre 1 données réglementaires.*

La liste de ces textes est très complète et, pour certains, sont rappelés in extenso (notamment sur la réglementation sur l'assainissement et sur le déroulement de l'enquête publique) afin d'apporter une information très didactique aussi bien sur le contexte de l'étude que des conditions du déroulement de l'enquête publique.

III. Préparation, organisation et déroulement de l'enquête publique

3.1 Autorité responsable du projet

La communauté de communes Val'Aïgo ayant transféré la compétence « collecte des eaux usées » de la commune de Villematier à Réseau31, via la représentation substitution, le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute Garonne – Réseau 31 (3 rue André Villet 31400 Toulouse) a en charge la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

3.2 Pièces administratives

3.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 1^{er} octobre 2021, référencée n° E210000141/31 jointe en annexe 1, Madame la Présidente du Tribunal Administratif m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'objet de l'enquête visé par cette décision est : la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villematier.

3.2.2 Arrêté d'enquête publique et avis

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villematier a été prescrite par arrêté du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute Garonne A20211115-187 en date du 15 novembre 2021.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont joints en annexes 2 et 3.

3.3 Préparation de l'enquête publique

3.3.1 Réunion préparatoire

Une réunion d'organisation a eu lieu le 10 novembre 2021 dans les locaux de la mairie de Villematier en présence de :

- M. JILIBERT, Maire de de la commune de Villematier
- Mme FREZEL, du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute Garonne,
- M. COSTE de la communauté de communes Val'Aïgo

J'avais reçu au préalable, par mail, la notice explicative et documents associés et la décision de la MRAe, me permettant ainsi d'avoir une vision assez complète du projet.

L'objet de cette réunion était :

- De prendre connaissance du dossier avec quelques précisions :
 - L'assainissement collectif du hameau de Port Haut est envisagé d'ici 5 à 10 ans,
 - L'emplacement de la station d'épuration du hameau de Raygades est pressenti et le propriétaire est d'accord pour vendre les terrains nécessaires,
 - La station d'épuration de Raygades serait réalisée en 2024.
- Définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête (période de l'enquête, nombre et date des permanences).

3.3.2 Concertation sur l'arrêté et l'avis

L'arrêté du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute Garonne d'organisation de l'enquête a ensuite été rédigé en concertation avec le commissaire enquêteur (échange de courriels), conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement.

3.4 Exécution de l'enquête publique

3.4.1 Lieu et siège de l'enquête publique

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité du 15 novembre 2021 l'enquête a été ouverte dans les locaux de l'hôtel de ville de la commune de Villematier.

3.4.2 Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 11 janvier 2022 au 26 janvier 2022 soit 16 jours consécutifs, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement en l'absence de la nécessité d'une évaluation environnementale.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu au siège de la mairie aux dates et heures suivantes :

- Lundi 11 janvier 2022 de 8 h 30 à 12 h
- Mercredi 26 janvier 2022 de 15 h à 18 h

3.4.3 Mesures de publicité de l'enquête publique

3.4.3.1 Affichage

La présente enquête publique a fait l'objet de la publicité conforme à la réglementation : affichage au moins 15 jours avant le commencement de l'enquête publique par le biais d'une

affiche conforme à l'article R123-11 du code de l'environnement, et à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (affichage pendant toute la durée de l'enquête). Les photos des affiches sont en annexe 4.

- Affichage sur le panneau extérieur de la mairie et à la salle municipale de Raygades: lors de la première permanence du 11 janvier 2021, j'ai pu constater que l'affichage était bien présent.
- Affichage à Réseau31 au siège 3 rue André Villet 31400 Toulouse et l'antenne de Villemur 6 avenue Michel Rocard ZA de Pechnaucquié 31340 Villemur sur Tarn

La mairie et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne ont fourni un certificat d'affichage en date du 31 janvier 2022 (voir annexe 4)

3.4.3.2 Insertion dans la presse locale

L'enquête publique a fait l'objet de publications dans la presse (voir annexe 5) :

- La Dépêche du Midi : parutions les 16 décembre 2021 et 13 janvier 2022
- Le Petit Journal : éditions des 16 décembre 2021 et 13 janvier 2022

3.4.3.3 Site internet

L'enquête publique a fait l'objet d'une insertion d'avis sur les sites internet conformément à l'article R123-11, II du code de l'environnement, aux adresses suivantes :

- <https://www.reseau31.fr/>
- www.mairie-villematier31.fr
- <https://valaigo.com/>
- <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-villematier>

3.4.3.4 Flyer

Lors de la réunion préalable du 10 novembre 2021, il a été décidé de joindre un flyer d'information sur l'enquête publique au bulletin municipal distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune fin décembre 2021 (voir en annexe 4).

Commentaires du commissaire enquêteur

La publicité a bien été réalisée conformément aux articles du code de l'environnement par les différents moyens cités plus haut et permet une complète information du public.

3.4.4 Consultation du dossier par le public

3.4.4.1 Modalités de consultation

La consultation du dossier, par le public, était possible pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier à la mairie de Villematier, aux heures et jours habituels d'ouverture au public
- Sur les sites internet précités

Par ailleurs, cette consultation pouvait également se faire sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public en mairie de Villematier aux heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, il était expressément stipulé dans l'article 10 de l'arrêté du 15 novembre 2021 que toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne Réseau31, 3 rue André Villet 31400 Toulouse.

3.4.4.2 Modalités de formulation des observations et propositions

Les observations et propositions pouvaient être formulées conformément à l'article 7 de l'arrêté du 15 novembre 2021 de la façon suivante :

- **Par écrit sur le registre** d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de *la mairie de Villematier*,
- **Par lettre adressée** à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie, de Villematier, Hôtel de ville 31340 Villematier siège de l'enquête qui sera annexée au registre d'enquête,
- Déposées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-villematier>
- Envoyées par mail à l'adresse : zonage-assainissement-villematier@mail.registre-numerique.fr

J'ai reçu tous les jours, personnellement sur ma boîte mail, les données du registre dématérialisé, à savoir, le nombre de visites sur le site, le nombre de personnes ayant téléchargé les documents ainsi que les observations éventuelles.

3.4.4.3 Consultation des observations pendant l'enquête

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique étaient consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et propositions écrites ont été annexées au registre d'enquête.

3.4.5 Le registre d'enquête

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été coté et paraphé par mes soins le 11 janvier 2022, à l'ouverture de l'enquête.

J'ai procédé à la clôture du registre à l'issue de la dernière permanence le 26 janvier 2022 à 18 h.

3.4.6 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident au niveau des permanences, dans de bonnes conditions matérielles.

En outre, l'équipe municipale et Réseau31 se sont montrés, tout au long de l'enquête, à l'écoute de mes demandes.

Au niveau des permanences, les observations et propositions sont détaillées au chapitre 6.3.2

3.5 Le dossier porté à l'enquête publique

Une version informatique m'a été adressée par mail le 2 novembre 2021 : cet envoi a permis de rectifier une erreur matérielle mineure que j'ai décelée dans le dossier.

Une version papier corrigée m'a été fournie le 10 novembre 2021 lors de la réunion préparatoire avec l'autorité organisatrice.

A l'ouverture et à la clôture de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête publique comportait :

- Une copie de l'arrêté A20211115-187 du syndicat des eaux et de l'assainissement de Haute Garonne en date du 15 novembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique
- Un résumé non technique de 11 pages et une carte comportant 8 chapitres plus les annexes :
 - Chapitre 1 : Objet de l'enquête publique
 - Chapitre 2 : Coordonnées du responsable du projet
 - Chapitre 3 : Textes règlementaires régissant l'enquête publique
 - Chapitre 4 : Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative
 - Chapitre 5 : Déroulement de l'enquête publique
 - Chapitre 6 : Caractéristiques du projet de zonage
 - Chapitre 7 : résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu
 - Chapitre 8 : le zonage d'assainissement proposé
 - Annexe 1 : avis de la commune de Villematier, de la communauté de communes de Val Aïgo et Réseau 31
 - Annexe 2 : Dispense d'évaluation environnementale de la MRAe
- Le dossier d'enquête publique de 49 pages portant révision du zonage d'assainissement des eaux usées comportant 8 chapitres et une carte:
 - Chapitre 1 : Données règlementaires
 - Chapitre 2 : Présentation du territoire de Villematier
 - Chapitre 3 : Données communales
 - Chapitre 4 : Les secteurs en assainissement non collectif
 - Chapitre 5 : Scenarii d'assainissement
 - Chapitre 6 : Synthèse des scenarios étudiés
 - Chapitre 7 : Hiérarchisation
 - Chapitre 8 : Choix du scenario et projet de zonage
 - Carte de zonage d'assainissement des eaux usées
- La décision de la MRAe en date du 30 août 2021 de « dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'urbanisme sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Villematier (31) »,

Commentaires du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête publique répond entièrement aux prescriptions de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Les documents sont de bonne qualité : le résumé non technique et le dossier d'enquête publique sont clairs et compréhensibles par tous.

IV. Contexte communal

4.1 Présentation de la commune

Distante d'une trentaine de kilomètres au nord-est de Toulouse, la Commune de VILLEMATIER fait partie de la communauté de communes de VAL'AÏGO.

La population de VILLEMATIER est de 1068 (données INSEE 2018) pour une superficie de 14,96 km² soit une densité de 71,39 habitants au km²

C'est une commune qui a connu sa plus forte évolution démographique entre les années 1975 et 1982 (+2,1% par an) suivie d'un accroissement plus limité (+0,8% entre 2013 et 2018).

Le nombre de logements est de 497 (source INSEE 2018) dont 455 en résidence principale contre 183 en 1968. Le taux d'occupation moyen est de 2,35 occupants par résidence principale.

Le territoire communal comprend une unité urbaine principale, le centre bourg et 4 principaux hameaux, Port Haut, Raygades et Navidals :

- Le Port Haut, situé dans la continuité de zones urbanisées de la commune de Villemur sur Tarn, devrait connaître un développement limité du fait de la présence d'une zone inondable,
- Navidals est un village linéaire sans centre de vie,
- Raygades connaît une forte demande de terrain à bâtir,
- Vinagre situé près du centre bourg sur l'autre rive du ruisseau Le Rieutort.

4.2 Données environnementales

4.2.1 Hydrographie

Six principaux cours d'eau concernent la commune : le Tarn, Le Rieutort, le Riou Tort, le Ruisseau de Mont Auriol, le Ruisseau de Martigne et le Ruisseau de la Fouse.

Deux masses d'eau principales, à savoir le Tarn (FRFR315B) et le Rieutort (FRFRR315B_6) présentent un état écologique médiocre à moyen avec un objectif de bon état écologique en 2027 et un état chimique qualifié de bon.

En particulier, Le Rieutort subit une pression des rejets de stations d'épurations domestiques significative (état des lieux 2013) : il est à noter que ce ruisseau traverse le bourg et les données de 2013 ne prennent pas en compte la mise en place de l'assainissement collectif en 2019 du centre bourg.

4.2.2 Milieu naturel

4.2.2.1 ZNIEFF

La commune de Villematier est concernée par une ZNIEFF de type II le long du Tarn, la ZNIEFF II « basse vallée du Tarn », identifiant 730030121.

4.2.2.2 Zones Natura 2000

La commune de Villematier est concernée par une zone Natura 2000 le long du Tarn : la directive Habitats « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou », identifiant FR7301631.

4.2.2.3 Zones Humides

Deux zones humides sont recensées sur le territoire de la commune : le ruisseau à l'Est de Villematier et le ruisseau à l'Est de Villematier - grande mare Nord

4.3 Périmètre de protection de captage

Un périmètre de protection de captage en eau potable est recensé sur la commune le long du Tarn.

4.4 Zones inondables

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations (PPRI) du Tarn, approuvé le 31 décembre 2008, concerne la commune de VILLEMATIER. Une grande partie de la commune est classée en risque fort et, en particulier, le hameau de Port Haut est classé en risque fort en zone urbanisée.

4.5 Urbanisme

La commune dépend du SCOT Nord Toulousain, approuvé en juillet 2012, révisé en 2016 puis en 2020 (DOO).

Elle n'est pas classée en pôle d'intérêt. Son développement est axé sur le centre bourg mais pas sur les hameaux.

La commune a approuvé le PLU en 2006 révisé en 2012. La révision portait essentiellement sur la réalisation d'une zone d'activité à vocation industrielle et artisanale à proximité de Villemur sur Tarn.

Le PADD du PLU stipule les objectifs suivants :

- Accueil d'environ 30 habitants par an, soit une population de l'ordre de 1100 en 2015
- Mobiliser 70 logements soit 7 logements par an pendant 10 ans

4.6 Assainissement

Schéma directeur d'assainissement de 2006

Parallèlement à l'approbation du PLU en 2006, la commune de Villematier avait décidé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées réalisé en 2001.

Ce zonage d'assainissement prévoyait :

- Le raccordement des réseaux du centre bourg et de Port Haut à la station d'épuration de Villemur en fixant la priorité, pour des raisons financières, au raccordement du centre bourg dans un délai de 5 ans,
- Le hameau de Raygades devait faire l'objet d'un assainissement collectif dans le cadre d'une filière de type filtre à sable ou lits plantés de roseaux,
- Le reste du territoire communal resterait en assainissement individuel du fait d'une urbanisation maîtrisée et de la capacité des sols à ce type d'assainissement.

En réalité, seuls les travaux de raccordement du centre bourg ont été achevés en 2019.

La commune dispose par ailleurs d'une carte d'aptitude des sols (SESAER 2001).

Système d'assainissement actuel

Le réseau d'assainissement mis en service en 2019, dessert le centre bourg ainsi que les secteurs urbanisés des routes départementales 14b, 32 et 630.

Il est raccordé à la station de traitement de VILLEMUR via un poste de refoulement et un réseau de type séparatif d'une longueur de 1300 ml.

La station de VILLEMUR, exploitée par Réseau31, a une capacité de traitement de 7000 Equivalent Habitant. La charge nominale est loin d'être atteinte : 40 % pour la charge hydraulique et 59 % pour la charge organique.

Il est à noter que la zone d'activité créée à la suite de la révision du PLU en 2012 est raccordée à la station d'épuration de Villemur sur Tarn mais ne figure pas sur la carte de zonage d'assainissement des eaux usées.

4.7 Volume d'eau potable

4.7.1 Données communales

En 2019, la commune comptait 457 abonnés pour une consommation de 47 811 m³ (hors gros consommateur et abonnements communaux) soit 130 l/j et par habitant, comparable à la moyenne nationale.

4.7.2 Secteur de Raygades

Le dossier d'enquête publique fait un focus sur le hameau de Raygades sachant que les installations ANC sont relativement concentrées et présentent potentiellement des risques pour la salubrité publique.

Ce hameau présente 34 abonnés (hors abonnement communal) pour une consommation de 3446 m³ soit 125 l/j et par habitant.

V. Le projet de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique

5.1 Analyse des secteurs en assainissement non collectif

A partir de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome (SESAER 2001), des contraintes d'habitat et des contrôles ANC effectués, le tableau récapitulatif suivant résume l'état de l'assainissement par hameau :

Secteur	Vinagre	Port Haut	Navidals	Raygades
Aptitude des sols	Mauvaise à nulle	Nulle	Mauvaise	Mauvaise
Contraintes d'habitat	Nulles	Nulles	Nulles	Fortes
Sensibilité du milieu	Forte	Forte	Faible	Moyenne
Problèmes d'hygiène publique	Faibles	Faibles	Faibles	Forts
Perspective de développement	Moyenne	Nulles	Moyenne	Forte
État des installations ANC				
Nombre installations contrôlées/nombre d'installations totales	16/37	14/42	31/55	16/35
Pas de défaut constaté	67%	43%	61%	62%
Défauts	19%	29%	26%	19%
Suspicion de pollution	6%	21%	6%	
Installation non conforme	13%	7%	7%	19%

Il est noté que les résultats concernant le hameau de Raygades sont à prendre avec précaution car certaines installations n'ont pas pu être contrôlées et que la réhabilitation des assainissements autonomes présente des contraintes de foncier disponible et/ou d'exutoire.

5.2 Scenarii d'assainissement

5.2.1 Méthodologie

Afin de comparer les éléments discriminants pour le choix du type d'assainissement, il a été établi des critères de classement par ordre de priorité :

- Évaluation financière du projet
- Évaluation technique
- Évaluation environnementale

Pour chaque critère, une classification est établie pour déterminer la meilleure solution d'assainissement.

Enfin, le taux de conformité de l'assainissement non collectif est déterminé pour chaque scénario afin d'évaluer le nombre de dispositifs à réhabiliter.

5.2.2 Scenarii par secteur

Le tableau présenté en page 46 du dossier d'enquête publique résume les principaux éléments déterminants pour retenir le scénario le plus pertinent.

Révision du zonage d'assainissement de Villematier
Dossier d'enquête publique

CONTRAINTES GENERALES	Insalubrité des ANC	modérée			
	Capacité du sol à l'infiltration	défavorable			
	Pression urbanisme	faible			
RAPPEL DETAILS SCENARIO	secteurs raccordés	Vinagre	Port Haut	Navidals	Raygades
	habitations actuelles	33	42	55	35
	habitations futures	10	0	0	7
	site STEP	STEP de Villemur	STEP de Villemur	parcelle 110	parcelle 39
	unité de traitement	STEP existante	STEP existante	150 EH	120 EH
	coût des travaux sur les réseaux	480 850 €	610 500 €	589 300 €	322 500 €
	coût des travaux sur le traitement	- €	- €	230 800 €	282 700 €
	TOTAL	480 850 €	610 500 €	820 100 €	605 200 €
VOLET TECHNIQUE	Ratio (ml / branchement)	24	35	25	24
	Contraintes environnementales	FORTE	FORTE	FAIBLE	FORTE
	Contraintes foncières pour ANC	NON	NON	NON	OUI
	Autres avantages / inconvénients attendus	→ Solution collective financièrement peu pertinente → Un PR nécessaires pour la mise en collectif → Si maintien en ANC, pas de contraintes foncières pour la réhabilitation des installations, → surveillance accrue à avoir sur la qualité des rejets des installations ANC	→ Solution collective financièrement peu pertinente → Deux PR nécessaires pour la mise en collectif → Si maintien en ANC, pas de contraintes foncières pour la réhabilitation des installations, → surveillance accrue à avoir sur la qualité des rejets des installations ANC	→ Solution collective financièrement peu pertinente → Peu de contraintes au maintien de l'ANC	→ Solution collective financièrement pertinente → Forte pression due aux installations ANC → Absence de foncier pour certaines parcelles ne permettant pas la réhabilitation de leur installation ANC
VOLET TECHNICO FINANCIER	Ratio investissement RESEAUX (€/branchement)	11 182	14 535	10 714	7 680
	Ratio fonctionnement (€/EH)	160	74	98	78
VOLET FINANCIER	Subventions attendues (%)	0%	0%	0%	34%
	Reste à financer (€ HT)	480 850 €	610 500 €	820 100 €	399 432 €
	PFAC attendues (€ HT)	64 000 €	42 000 €	55 000 €	66 500 €

5.2.2.1 Secteur de Vinagre

Le secteur de Vinagre est dans la continuité sud-ouest du centre bourg.

La proximité du centre bourg justifie un scénario d'assainissement collectif mais le raccordement au réseau existant nécessite un poste de refoulement pour passer le ruisseau du Rieutort.

Le projet concerne potentiellement 100 Équivalents Habitants.

La solution d'un assainissement collectif n'est pas jugée économiquement pertinente (coût d'investissement/branchement supérieur au plafond fixé pour les subventions) mais la sensibilité du milieu nécessite une surveillance accrue des installations non conformes.

5.2.2.2 Secteur de Port Haut

Le raccordement de ce secteur au réseau d'assainissement collectif avait été retenu lors du précédent schéma directeur d'assainissement.

Ce secteur se situe à proximité du développement de l'urbanisation de Villemur mais son évolution est limitée du fait de la présence de la zone inondable.

La proximité de Villemur justifie un scénario d'assainissement collectif mais le raccordement au réseau existant nécessite deux postes de refoulement.

Le projet concerne potentiellement 100 Equivalent Habitants.

La solution d'un assainissement collectif n'est pas jugée économiquement pertinente et le maintien du secteur en ANC ne présente pas de contraintes particulières. Cependant, la sensibilité du milieu nécessite une surveillance accrue des installations non conformes.

5.2.2.3 Secteur de Navidals

Le nombre d'habitation et leur proximité justifie l'étude d'un scénario d'assainissement collectif.

Le projet consisterait à raccorder le secteur sur une nouvelle step de type filtre planté de roseaux.

Le projet concerne potentiellement 130 Equivalent Habitants.

La solution d'un assainissement collectif n'est pas jugée économiquement pertinente et le maintien du secteur en ANC ne présente pas de contraintes particulières.

5.2.2.4 Secteur de Raygades

Scénario assainissement collectif

L'étude d'un scénario d'assainissement collectif sur ce hameau se justifie par le nombre d'habitation, leur forte concentration et les problèmes de salubrité publique, les riverains se plaignant de mauvaises odeurs dans les fossés.

Le projet d'assainissement collectif concerne une nouvelle unité de traitement de type filtre planté de roseaux, le réseau étant réalisé en gravitaire. Ce système d'assainissement est maintenant bien connu et présente de nombreux avantages en termes de qualité des rejets, d'intégration paysagère, de simplicité d'exploitation et de coûts d'entretien.

Le projet concerne environ 120 Équivalents Habitants.

Un chai est présent dans le hameau mais dispose de sa propre installation autonome et ne justifie pas son raccordement à la future station d'épuration.

L'unité de traitement sera conforme à la réglementation : s'agissant d'une station de taille inférieure à 200 EH, le projet n'est pas soumis à déclaration mais nécessite une note d'incidence permettant de justifier l'atteinte des objectifs de qualité.

Il est prévu à ce stade un complément de traitement par une zone ou une noue de rejet végétalisée en sortie de station au sein du périmètre de la station d'épuration.

Le point de rejet se fera dans un fossé car aucun cours d'eau n'est présent à proximité.

Ce fossé se déverse dans un ruisseau sans nom pouvant être considéré comme un fossé de drainage, puis dans le ruisseau de Baycarou, non identifié comme masse d'eau avant de poursuivre dans le ruisseau de Magnanac puis le Tarn.

Le ruisseau de Magnanac présente un état physico-chimique bon et ne présente pas d'usage référencé.

Actuellement, malgré le nombre d'installations autonomes contrôlées non conformes (38 %), la qualité des eaux du ruisseau de Magnanac est bonne : il est considéré que l'autoépuration du fossé comme élevée.

Le maire de la commune m'a signalé, lors de la réunion préalable du 10 novembre, que le choix du terrain d'implantation de la future station avait déjà été négocié avec un propriétaire.

Les études préalables à la construction de cette station apportent les éléments suivants :

- La station sera implantée sur la partie nord de la parcelle ZN250 et sera située à 95 m de la plus proche habitation, conforme à la réglementation,
- La station n'est pas soumise à la loi sur l'eau car le rejet est réalisé dans un fossé, les rejets sont inférieurs à 12kg de DBO5 et la surface captée est inférieure à 1 ha,
- La station est dimensionnée pour 120 EH,
- La station comprend :
 - Un local d'exploitation, en bois, d'une surface de 10 m²
 - Un dégrilleur destiné à retenir les plus gros déchets non organiques
 - Un poste de refoulement destiné à alimenter le 1^{er} étage de filtration
 - Deux surfaces filtrantes plantées de roseaux de 150 m² (pour le 1^{er} étage) et 100 m² (pour le 2^{ème} étage),
 - La surface totale occupée par la station sera de 1370 m² et elle sera entièrement clôturée.
 - Une haie sera mise en place du côté des habitations.

Afin d'avoir une idée plus précise de ce type de station, le commissaire enquêteur a demandé à Réseau31 la possibilité de visiter une station utilisant le même procédé d'assainissement.

J'ai donc effectué la visite de la station de Mirepoix, éloignée de quelques kms de Villematier, le 25 janvier 2022.

J'ai pu constater que la station, très proche d'un lotissement (moins de 50 m), n'apportait aucune nuisance tant sonore qu'olfactive.

Scénario assainissement autonome

Le schéma directeur de 2001 avait considéré le hameau de Raygades comme présentant des contraintes fortes en termes d'aptitude des sols, de l'habitat ainsi pour l'hygiène publique.

Les contrôles des dispositifs autonomes présentent 38 % d'installations non conformes sachant que toutes les habitations n'ont pas été contrôlées, notamment au centre du hameau qui présentent de fortes contraintes par l'absence de foncier ou d'exutoire.

Le coût de la réhabilitation des installations des maisons existantes et la mise en place de dispositifs pour les nouvelles constructions ainsi que les problèmes de salubrité publique justifient de prendre en compte la création d'un assainissement collectif.

Hiérarchisation

Dans un tableau utilisé en interne par le SMEA présenté page 47 du dossier d'enquête, il est établi que le projet d'assainissement collectif du hameau de Raygades obtient la note nécessaire pour qu'il soit inscrit au programme pluriannuel d'investissement de Réseau31.

5.3 Choix du scénario et projet de zonage

Au vu des contraintes analysées pour chaque scénarii, le maître d'ouvrage, en accord avec la commune de VILLEMATIER, a considéré que seule la mise en place d'un système d'assainissement collectif sur le secteur de Raygades était pertinente.

En effet, les coûts d'investissement sont considérés comme trop importants pour assurer un assainissement collectif sur les autres secteurs urbanisés sachant que le maintien en assainissement autonome ne posait pas de problèmes en regard des surfaces foncières.

Cependant, en raison de la sensibilité du milieu naturel, Réseau 31 s'engage à assurer une surveillance accrue sur ces secteurs afin d'inciter les particuliers à mettre aux normes leur installation d'assainissement.

Le projet de zonage retenu est donc le suivant :

Nom de la zone	Zonage retenu
Centre bourg	Collectif
Vinagre	Non collectif
Port Haut	Non collectif
Navidals	Non collectif
Raygades	Collectif

Une carte du zonage d'assainissement est jointe au dossier reprenant les éléments ci-dessus. Cependant, cette carte de zonage doit être complétée par l'assainissement collectif de la zone d'activité réalisée après la modification du PLU en 2012.

5.4 Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

5.4.1 Schéma de COhérence Territoriale

La commune de Villematier fait partie du SCOT Nord Toulousain qui regroupe 62 communes. Il a été approuvé le 6 juillet 2011. Il a fait l'objet d'une modification le 21 décembre 2016 pour 20 ans puis d'une modification en décembre 2020 (Document d'Orientation et d'Objectifs).

La commune n'est pas classée en pôle d'intérêt dans le SCOT. Son développement est axé sur le centre bourg mais pas sur les hameaux.

Le SCOT Nord Toulousain privilégie la densification du centre bourg plutôt que la construction des quartiers excentrés nécessitant parfois des investissements lourds en infrastructures.

L'axe 1 du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) fixe les objectifs de s'engager vers une polarisation progressive de la croissance démographique en s'articulant sur le modèle urbain et en déclinant les objectifs de construction de logement en conséquence, à savoir 70 % sur les pôles du modèle urbain et 30 % sur les autres communes.

L'axe 4 du PADD fixe pour objectifs d'intensifier l'urbanisation dans les quartiers bâtis ou dans les espaces interstitiels, avant de prévoir les extensions urbaines, de conforter et renforcer

particulièrement les centres des villes et villages et de favoriser l'urbanisation en continuité et en épaisseur des noyaux urbains.

Pour ce faire, il convient de :

- Favoriser, lorsque les conditions techniques et financières le permettent, la mise en place et l'extension des capacités d'assainissement collectif,
- Anticiper l'accroissement des besoins en alimentation en eau potable et en traitement des eaux usées,
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques et humides.

Dans cette optique, le DOO (document d'Orientations et d'Objectifs) fait, notamment, les préconisations et recommandations suivantes relatives au développement urbain et aux systèmes d'assainissement:

P6 : les stratégies de développement urbain qui sont établies sur ces territoires incluent des objectifs de renforcement du centre bourg, d'économie de l'espace et d'intensification de la construction,....

P7 : les coupures d'urbanisation ambitionnent de limiter les extensions urbaines linéaires le long des routes et de favoriser la recherche d'une urbanisation compacte et concentrée autour des zones déjà urbanisées, ...

P48 : le SCOT privilégie un développement urbain centré sur des communes et des territoires assainis collectivement. A la condition que la faisabilité technique et financière le permette, les communes ou EPCI compétents proposent la mise en place ou l'extension de dispositifs de traitement collectif des eaux usées. A défaut, le SCOT privilégie la mise en œuvre de formes d'assainissement autonome regroupées si les milieux récepteurs le permettent.

R25 : la réalisation d'un Schéma d'Assainissement Collectif doit permettre de préciser les modalités d'adéquation entre les programmations des développements urbains et celles de leur raccordement au système d'assainissement collectif (adéquation dans le temps et l'espace),

P117 : Les zones à urbaniser sont localisées de préférence en permettant le raccordement à un réseau collectif de collecte et sont ouvertes à l'urbanisation dès que le raccordement est effectif,

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que la révision du zonage d'assainissement de Villematier s'inscrit dans les stratégies, préconisations et recommandations du SCOT. L'évolution démographique de la commune est conforme aux préconisations du SCOT.

5.4.2 Plan local d'urbanisme

Le PLU de la commune de Villematier a été approuvé le 10 août 2006 puis révisé le 13 mars 2012 afin de prendre en compte la création d'une zone d'activité.

Le PADD du PLU est conforme aux principes énoncés par le SCOT et se décline en 6 orientations parmi lesquels deux concernent plus particulièrement le zonage d'assainissement

- Maîtriser l'augmentation de la population en permettant l'accueil de 30 personnes nouvelles par an soit 1100 habitants à l'horizon 2015,
- Renforcer les équipements et les réseaux :
 - Assainir les centres anciens de Villematier et Raygades
 - En zone d'assainissement non collectif, les parcelles devront avoir une taille suffisante

Le PLU de 2006 avait instauré deux types zones à urbaniser 1 AU (existence de voies et de réseau d'eau et électricité) sur 9,65 ha et 2 AU (manque de voies ou de réseaux) sur 4,97 ha près du bourg et essentiellement dans le hameau de Vinagre. Des constructions ont été réalisées en zone 1AU mais

l'ensemble de cette zone 1AU n'a pas encore été urbanisée, notamment des propriétés communales dans le hameau de Vinagre.

Il est noté dans le règlement du PLU pour ces zones que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU devra faire l'objet d'une modification du PLU.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des dispositions du PLU conforme aux objectifs du SCOT. Il est à noter que les objectifs d'évolution de la population (1100 habitants en 2015) n'ont pas été atteints puisque la population était de 1068 en 2018. Dès lors, le choix de privilégier l'assainissement collectif dans le hameau de Raygades, où la densification est en cours paraît pertinente.

La présence de zones AU dans le secteur de Vinagre et leur urbanisation future sera à prendre en considération lors d'une révision éventuelle du zonage d'assainissement.

Le commissaire enquêteur rappelle que les zones 2AU qui n'auraient pas fait l'objet d'urbanisation ou d'acquisition dans les 9 ans suivant l'approbation du PLU sont visées par la loi ALUR et sont considérées comme zones naturelles sauf à réviser le PLU.

VI. Analyse des avis et observations

6.1 Avis de la MRAe

La MRAe a été saisie par la commune de VILLEMATIER le 26 juillet 2021.

Elle a émis son avis le 30 août 2021.

La MRAe a considéré :

- L'absence de perspective d'urbanisation de la commune de VILLEMATIER,
- La localisation de la commune qui comporte des zones répertoriées à enjeux écologiques et paysager,
- La station de traitement des eaux usées intercommunale de VILLEMUR sur Tarn avait la capacité de traitement adéquate pour traiter les effluents supplémentaires,
- Le scénario retenu préservait la qualité des rejets pour la masse d'eau superficielle du Tarn, du confluent de l'Agout au confluent du Tescou,
- Les 386 ANC restantes après la mise en place de l'assainissement collectif ne présentaient pas de risque sanitaire et/ou de risque environnemental,

Qu'en conséquence, le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de VILLEMATIER n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.122-9 du code de l'environnement et annexé au présent rapport.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la décision de la MRAe de ne pas soumettre la révision du zonage d'assainissement de la commune de VILLEMATIER à évaluation environnementale.

6.2 Avis des services et organismes consultés

Réseau31 avait consulté la commune de VILLEMATIER et la communauté de communes de VAL'AÏGO sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune.

Ces deux collectivités ont émis un avis favorable au projet : ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique et sont annexés au présent rapport.

De même, Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne a validé le projet pour le soumettre à enquête publique.

6.3 Analyse des observations du public

6.3.1 Bilan et analyse des observations du public

Le détail du nombre d'observations est donné dans le tableau suivant :

Date des permanences	Nombre de visites	Observations orales	Dépôts de registre lors des permanences	Dépôts de registre hors permanences	Registre numérique	Correspondance adressée au CE
11/01/2022	2	2				
26/01/2022	3	3				
Total	5	5			2	

Le Procès-Verbal de synthèse a été présenté à la représentante de Réseau31 lors d'une réunion en mairie le 3 février 2022 conformément à l'art R123-18 du code de l'environnement.

Cette dernière en a accusé réception le jour même (voir annexe 6) et a adressé son mémoire en réponse par mail le 15 février 2022 et précisé par mail le 16 février 2022 (voir annexe 7).

6.3.2 Observations recueillies en cours d'enquête

6.3.2.1 Observations recueillies lors des permanences

Le 11 janvier 2022, deux visites ont eu lieu :

- Monsieur DARIES Alain, propriétaire de la parcelle où il est prévu d'implanter la station d'épuration pour le hameau de Raygades. M. DARIES indique que son fermier ne souhaite pas que soit implantée la station à l'endroit indiqué dans le dossier d'enquête pour des raisons pratiques d'exploitation agricole de cette parcelle. En revanche, ce même fermier serait favorable à une implantation de l'autre côté du fossé sur une parcelle appartenant aussi à M. DARIES

Réponse de RESEAU31 :

L'emplacement de la station d'épuration proposé dans le schéma directeur n'est donné qu'à titre indicatif. Si le propriétaire de la parcelle envisagée n'est pas favorable à un tel emplacement, RESEAU31 s'attachera à trouver un autre emplacement afin d'obtenir un accord à l'amiable avec le propriétaire.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse, sachant que toute modification par rapport à l'emplacement envisagé entraînerait une modification des coûts d'investissement et, éventuellement, une réaction des riverains si la station devait être implantée à proximité des habitations.

- M.MAROT Guillaume est venu s'informer du zonage d'assainissement sur le hameau de Raygades. Il est en effet propriétaire d'une maison à l'ouest du hameau : il doit réhabiliter son système d'assainissement autonome et souhaite savoir s'il pourra se raccorder au système d'assainissement collectif sous réserve de l'acceptation de Réseau31. Sa parcelle est située en dehors de la zone prévue en assainissement collectif en contrebas du hameau et je lui ai indiqué qu'à priori, sous réserve de l'analyse de Réseau31, il ne pourrait pas être raccordé.

Réponse de RESEAU31 :

Seules les parcelles du hameau de Raygades intégrées au zonage d'assainissement pourront se raccorder au système d'assainissement collectif. Les autres habitations situées hors zonage ne pourront pas être raccordées, notamment celles à l'ouest du hameau, trop éloignées. D'autre part, pour ces parcelles, il n'a pas été relevé de contraintes particulières pour le maintien de l'assainissement autonome.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement des eaux usées à l'observation de M.MAROT qui confirme ma propre analyse.

Le 26 janvier 2022, 3 visites ont eu lieu :

- Monsieur PALMERO, propriétaire au hameau de Raygades, parcelle ZN349 (maison d'habitation) et parcelle ZN 350 (construction à venir).
La parcelle ZN349 est située en dehors du zonage d'assainissement collectif prévue à Raygades : M.PALMERO souhaite savoir s'il est possible de raccorder son habitation au réseau collectif à ses frais.

Réponse de RESEAU31 :

Dans le projet proposé, l'accès de la parcelle ZN349 ne sera pas desservi par le réseau d'assainissement. Par conséquent, il n'a pas été retenu d'intégrer cette parcelle au zonage d'assainissement.

Néanmoins, sous réserve que le raccordement de la parcelle ZN349 soit techniquement possible via la parcelle ZN350, le propriétaire de la parcelle ZN349 pourra raccorder son habitation au réseau d'assainissement par la parcelle ZN350. Il devra en faire la demande officielle par un formulaire de demande de branchement au centre de RESEAU3 situé à Villemur-sur-Tarn.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement des eaux usées à l'observation de M.PALMERO qui permettrait, sous réserve des contraintes techniques, le raccordement de la parcelle ZN349.

- Deux personnes habitant le hameau de Navidals sont venues se renseigner pour savoir s'ils seraient concernés par l'assainissement collectif. Le commissaire enquêteur a confirmé qu'ils

ne seraient pas raccordés au réseau dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement objet de la présente enquête publique,

Réponse de RESEAU₃₁ :

C'est exact. Le secteur de Navidals a été étudié dans le cadre de la présente étude mais n'a pas été retenu pour être intégré au zonage d'assainissement, le maintien de l'assainissement autonome ayant été jugé plus pertinent.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement des eaux usées à cette observation qui rejoint mon analyse.

- M.GEDEON et se renseignant par ailleurs pour Mme ROUSTAND habitant à Raygades au 3303 et 3305 route de Toulouse, souhaitait savoir si les habitations aux adresses sus citées étaient concernées par le réseau d'assainissement collectif. Le commissaire enquêteur a confirmé qu'ils ne seraient pas raccordés au réseau dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement objet de la présente enquête publique.

Réponse de RESEAU₃₁ :

C'est exact. La route de Toulouse n'a pas été intégrée au zonage d'assainissement dans le cadre de la présente étude.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement des eaux usées à l'observation de M.GEDEON qui rejoint mon analyse.

6.3.2.2 Observations recueillies hors des permanences

Deux contributions ont été portées sur le registre numérique :

Les 18 et 19 janvier 2022, M. MARCOLIN Fabrice et Mme BATIGNE Véronique ont adressé deux contributions portant sur les mêmes questions :

- Propriétaires de la parcelle ZN30, hameau de Raygades, ils demandent pourquoi leur habitation n'est pas raccordée à la station d'épuration pourtant très proche,

Réponse de RESEAU₃₁ :

Tout d'abord, il est important de préciser que ces trois parcelles n'ont aucune contrainte particulière pour l'utilisation d'une installation d'assainissement autonome.

Le raccordement de leur habitation nécessiterait la création du tronçon d'un peu plus de 140 mètres supplémentaires le long du chemin de Gastou, pour desservir un total de 5 habitations maximum.

Cela représente donc une dépense trop importante pour peu de branchements. Il n'est pas envisagé de créer un réseau d'assainissement en plein champ ou à travers des parcelles boisées.

Par conséquent, le raccordement à l'assainissement collectif de ces habitations ne se justifie pas.

- Le ruisseau au lieu-dit Les Fraisinettes ancien fossé de drainage mais à écoulement permanent n'est pas reporté sur les cartes,

Réponse de RESEAU31 :

Dans le cadre d'une étude de schéma directeur d'assainissement, il est uniquement possible de se baser sur les cartes officielles de recensement des cours d'eau de la Direction Départementale du Territoire (DDT31).

Ce fossé n'est pas identifié comme cours d'eau dans la base de données de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Réponse de RESEAU31 :

Une station d'épuration qui fonctionne correctement n'émet pas d'odeurs.

- Quelles sont les étapes d'entretien de la station ?

Réponse de RESEAU31 :

Les différentes étapes sont classiquement, en préventif :

- un visite hebdomadaire de la station d'épuration par un agent de RESEAU31,
- une rotation des filtres 1 à 2 fois par semaine,
- l'évacuation des refus de dégrillage tous les mois,
- l'entretien des espaces verts au besoin, au moins une fois par mois au printemps,
- le nettoyage du poste de relevage par un hydrocureur tous les ans,
- le faucardage des roseaux une fois par an,
- le curage des lits tous les 10 ans.

A cela s'ajoutent toutes les interventions curatives, réalisées autant que de besoin.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement des eaux usées à l'observation de M.MARCOLIN qui apporte des précisions sur le fait que les habitations concernées n'ont aucune contrainte particulière en matière d'assainissement autonome et que leur raccordement induirait des coûts trop importants pour deux maisons.

Je considère que les réponses apportées sur les autres observations sont satisfaisantes.

Pour mémoire, un courrier émanant de M.Sébastien CAYET a été adressé par mail le 6 février 2022 à la mairie et m'a été transmis par Mme FRESEL de Réseau31 le 8 février 2022.

Cette personne dit qu'elle n'a pas été informée de l'enquête publique, ainsi que ses voisins, et demandait la réouverture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur n'a pas donné suite à cette demande, considérant que :

- L'information concernant cette enquête publique avait été complète aussi bien par l'affichage en mairie et dans le hameau de Raygades que par la diffusion d'un flyer inclus dans le bulletin municipal, par l'insertion dans deux journaux de l'avis d'enquête publique et par les différents sites internet conformément à la réglementation,
- Que la date de la dernière permanence le 26 janvier 2022 était largement antérieure à cette demande,
- Le maire de la commune de Villematier, contacté par mes soins, m'a signalé avoir eu deux appels de voisins de M. CAYET dont l'un a admis ne pas avoir lu le bulletin municipal distribué dans les boîtes aux lettres.

VII. Les questions du commissaire enquêteur et analyse des réponses du pétitionnaire

Vérification des installations ANC :

Le tableau ci-dessous reprend les critères ayant conduit au zonage d'assainissement proposé :

Secteur	Vinagre	Port Haut	Navidals	Raygades
Aptitude des sols	Mauvaise à nulle	Nulle	Mauvaise	Mauvaise
Contraintes d'habitat	Nulles	Nulles	Nulles	Fortes
Sensibilité du milieu	Forte	Forte	Faible	Moyenne
Problèmes d'hygiène publique	Faibles	Faibles	Faibles	Forts
Perspective de développement	Moyenne	Nulles	Moyenne	Forte
État des installations ANC				
Nombre installations contrôlées/nombre d'installations totales	16/37 soit 43 %	14/42 soit 33 %	31/55 soit 56 %	16/35 soit 45 %
Pas de défaut constaté	67%	43%	61%	62%
Défauts	19%	29%	26%	19%
Suspicion de pollution	6%	21%	6%	
Installation non conforme	13%	7%	7%	19%

On constate que, en dehors du secteur de Navidals, où il n'existe pas de critères négatifs au choix du maintien de l'ANC, les autres secteurs ont fait l'objet de contrôle à moins de 50 % des installations ANC.

Questions du commissaire enquêteur :

Sur quels critères ont été conduites ces vérifications ?

Réponse de RESEAU₃₁ :

L'ensemble de ces critères a été défini dans le schéma directeur initial de 2001 et a été mis à jour, notamment pour Navidals et Vinagre, au regard des caractéristiques du sol (capacité d'infiltration), de l'habitat (surfaces disponibles, pente et topographie, exutoires potentiels, perspectives de nouvelles habitations), des problématiques rencontrées (rejets domestiques directs ou mal traités, stagnation des eaux) et de la sensibilité ou non du milieu naturel face à ces problématiques.

Ces critères ne sont pas toujours négatifs. Pour ce qui est de Port Haut, une aptitude des sols nulle traduit qu'il n'est pas possible d'avoir recours à l'infiltration. Les rejets traités se feront alors au fossé ou dans un exutoire aérien.

En ce qui concerne les contrôles ANC, lors de la réalisation d'un schéma directeur, il n'est pas systématique de disposer des résultats d'une campagne récente de diagnostic complet des ANC. Afin de pouvoir estimer le nombre d'installations ANC à réhabiliter, il est réalisé une extrapolation des données existantes.

Et dans l'avenir, quel est le plan d'action pour effectuer des contrôles renforcés, notamment dans les secteurs où le milieu a une sensibilité forte (Vinagre et Port Haut) ?

Réponse de RESEAU31 :

Suite à cette étude, un nouveau contrôle de toutes les installations ANC doit être réalisé sur les secteurs maintenus en assainissement autonome sur la commune. Pour les installations non conformes en zone sensible, l'arrêté du 27 avril 2012 et le règlement de RESEAU31 définissent les délais de mise en conformité de ces installations d'ANC jugées non conformes : les propriétaires auront 4 ans pour réaliser les travaux, abaissé à 1 an en cas de vente.

Qu'est-il envisagé pour la mise aux normes des installations non conformes et pour traiter les suspicions de pollution ?

Réponse de RESEAU31 :

En cas de contrôle non conforme, l'arrêté du 27 avril 2012 et le règlement de RESEAU31 définissent les délais de mise en conformité (4 ans pour réaliser les travaux, abaissé à 1 an en cas de vente). En cas de refus de la part des usagers de se mettre en conformité, seul le Maire pourra exercer son pouvoir de Police en vue de les mettre en demeure de réhabiliter leurs installations

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte des réponses de Réseau31 et je considère que le nouveau contrôle annoncé est indispensable afin d'actualiser les données. Cela permettra d'une part, de prescrire une mise aux normes des installations non conformes et, d'autre part, de préparer une éventuelle révision du schéma directeur d'assainissement dans les années à venir, notamment lors de la révision du PLU. Cette question fera l'objet d'une recommandation dans mes conclusions et avis.

Coût global d'investissement par branchement

Il est indiqué page 45 du dossier d'enquête que le coût d'investissement par branchement à terme serait de 7680 € HT pour le secteur de Raygades. Or, pour 42 branchements prévus, le coût au branchement serait de 605 200 €/42 soit 14 409 € HT.

Pouvez-vous expliquer cette différence qui remettrait en cause le financement de cette opération ?

Réponse de RESEAU31 :

Le coût au branchement se calcule sur la tranche des travaux relative au réseau seul, or coûts liés à la station d'épuration.

Ainsi pour le secteur de Raygades, le coût des travaux de pose des réseaux d'assainissement a été estimé à 285 400 €HT, auxquels s'ajoutent 13% de frais de maîtrise d'œuvre, soit un total d'opération « réseaux » de 322 500 €HT.

Ramené aux 42 branchements, cela fait un ratio de 7 678,62 €HT/branchement, arrondi à 7 680 €HT/branchement.

Avis du commissaire enquêteur

Cette précision me paraît utile pour la bonne compréhension des calculs effectués conformément aux seuils de financement.

Plan Local d'Urbanisme

Il est noté que les perspectives de développement sont moyennes dans les secteurs de Vinagre et Navidals.

Cependant, le secteur de Vinagre, dans le PLU de 2006 comprend des zones 1AU et 2AU d'une surface respective de 9,65 ha et 4,97 ha.

Questions du commissaire enquêteur :

- Ces surfaces sont donc non négligeables : quelles sont les surfaces urbanisées et le nombre de logements construits depuis le PLU de 2006 ?

Réponse de RESEAU₃₁ :

Une vingtaine d'habitations ont été construites entre 2006 et 2022.

- Et par déduction, quelles sont les surfaces encore disponibles dans ces zones ?

Réponse de RESEAU₃₁ :

Il n'est pas envisagé d'ouvrir à urbanisation les 2 zones en 2AU à court terme. Pour les surfaces encore disponibles :

- Zone 1AU parcelle ZH 0139 : 14 000 m²,

- Zone UB parcelle ZI 0123 : 2 900 m².

Avis du commissaire enquêteur Suivant la prescription 116 du SCOT actuel, il est préconisé une densité de logements de 10 à 20 lgts /ha en secteur avec assainissement collectif et de 6 à 10 lgts /ha en secteur sans assainissement collectif. Sur les surfaces restant à urbaniser (hors secteur 2AU) à Vinagre (16 900 m²), cela conduirait à envisager entre 10 à 34 logements supplémentaires. Ces données seront évidemment à prendre en compte lors d'une révision éventuelle du schéma d'assainissement.

- Le PLU date de 2006 (hormis sa révision datant de 2012, concernant une zone d'activité) : la commune envisage-t-elle sa révision pour prendre en compte les évolutions en termes de développement de la périphérie toulousaine, la mise en place du SCOT (et du SRADDET) et l'intégration de différentes lois récentes impactant le droit de l'urbanisme (ELAN, ALUR, CLIRE,...)?

Réponse de RESEAU₃₁ :

Il n'est pas envisagé la révision du PLU à court terme. Néanmoins, ce PLU devra être révisé à la suite de celle du SCoT.

- Ainsi, par exemple, la loi ALUR considère que les zones 2AU non construites dans un délai de 9 ans après leur instauration sont considérées comme étant des zones naturelles sauf à modifier le PLU.
La commune a-t-elle la volonté de densifier ce secteur de Vinagre, ce qui conduirait à envisager un assainissement collectif de cette zone à terme ?

Réponse de RESEAU₃₁ :

Il n'est pas envisagé de densifier le secteur de Vinagre à court ou moyen terme.

Avis du commissaire enquêteur

Le SRADDET est en cours d'approbation et nécessitera une mise à jour des SCOT.

Cependant, les différentes législations et réglementations précitées conduisent toutes à la volonté d'une densification des secteurs urbanisés et à la Zéro Artificialisation Nette.

Dans ces conditions, la commune aura sans doute à faire des choix en matière d'urbanisation lors de la révision de son PLU.

Plan de zonage d'assainissement***Questions du commissaire enquêteur :***

Le secteur de Port Haut a une sensibilité du milieu forte, une aptitude des sols nulle et se situe en zone inondable : dans quel délai pourrait être envisagée la mise en œuvre d'un assainissement collectif, sachant que ce secteur est proche de Villemur sur Tarn et de son réseau d'assainissement collectif ?

Réponse de RESEAU₃₁ :

La mise en assainissement collectif du secteur de Port Haut sera réétudiée lors de la prochaine révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement de la commune. Il sera alors jugé de la pertinence environnementale, technique et financière de cette mise en collectif.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de Réseau31 et des différentes contraintes pour la mise en place d'un assainissement collectif dans le secteur de Port Haut.

Remarque du commissaire enquêteur :

La révision du PLU en 2012 a permis la création d'une zone d'activité à la limite de Villemur sur Tarn : cette zone est raccordée au réseau d'assainissement collectif de Villemur. Il serait nécessaire de la faire apparaître sur le plan de zonage d'assainissement des eaux usées.

Réponse de RESEAU₃₁ :

Il s'agit d'une erreur matérielle : ces parcelles sont déjà desservies par un réseau d'assainissement et doivent par conséquent être intégrées au zonage d'assainissement collectif.

Il est donc proposé de modifier le zonage d'assainissement soumis à enquête publique pour intégrer cette zone d'activité à la zone en assainissement collectif.

Cette modification ne remet pas en cause le projet retenu.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de Réseau31 et cette rectification fera l'objet d'une recommandation.

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique (26/01/2022) sur les sites internet de la commune de VILLEMATIER et de RESEAU31.

Le commissaire enquêteur demande que son rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Fait à Montauban, le 21 février 2022

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long diagonal stroke followed by a stylized 'M'.

Laurent MERCY

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**Enquête publique
PREALABLE A LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE
DE VILLEMATIER (31340)**



**Enquête publique du 11 janvier 2022 au 26 janvier 2022, prescrite par
arrêté du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
n° A20211115-187 en date du 15 novembre 2021.**

**Conclusions et avis du commissaire enquêteur
Laurent MERCY**

- ⇒ Destinataire : M. Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
- ⇒ Copie : Mme La Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE

Document B : les conclusions et avis motivés

I. Rappel des objets de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Villematier.

C'est une commune de 1068 habitants pour 497 logements dont 455 résidences principales (données 2018).

La commune comporte un centre bourg et 4 hameaux urbanisés.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villematier délimite les zones où l'assainissement doit être collectif ou rester non collectif.

Il s'agit de revoir les dispositions arrêtées dans le PLU, et son zonage d'assainissement, approuvé en 2006 et révisé en 2012.

Le zonage d'assainissement de 2006 prévoyait la mise en place d'un assainissement collectif dans le centre bourg et dans les hameaux de Raygades et Port Haut.

Depuis, le raccordement à la station d'épuration de Villemur a été effectué pour le centre bourg en 2019 et ne nécessite pas de réaliser un diagnostic particulier sur ce réseau.

En concertation avec la commune de Villematier et la communauté de communes de Val'Aïgo, Réseau 31 a étudié, sur les zones urbanisées et urbanisables de la commune, la nature des équipements futurs en vue de respecter les objectifs de protection de l'environnement.

Le projet de révision du zonage d'assainissement porte en particulier sur quatre secteurs urbanisés :

- Vinagre,
- Port Haut,
- Navidals,
- Raygades.

L'analyse préalable à la révision du zonage d'assainissement porte sur :

- L'évolution démographique de la commune et des perspectives d'urbanisation,
- Les données de consommation d'eau,
- La conformité des installations d'assainissement non collectif
- Les contraintes d'habitat
- Les sujétions environnementales (potentialités des sols pour l'assainissement non collectif, respect du milieu naturel en vue de préserver les eaux superficielles et souterraines selon les objectifs de qualité),
- Les contraintes économiques dans le respect des réglementations.

II. Zonage retenu

Au vu des contraintes analysées pour chaque scénario, le maître d'ouvrage, en accord avec la commune de VILLEMATIER, a considéré que seule la mise en place d'un système d'assainissement collectif sur le secteur de Raygades était pertinente.

En effet, les coûts d'investissement sont considérés comme trop importants pour assurer un assainissement collectif sur les autres secteurs urbanisés sachant que le maintien en assainissement autonome ne posait pas de problèmes en regard des surfaces foncières.

Cependant, en raison de la sensibilité du milieu naturel, Réseau 31 s'engage à assurer une surveillance accrue sur ces secteurs afin d'inciter les particuliers à mettre aux normes leur installation d'assainissement.

III. Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a établi son analyse concernant la révision du zonage d'assainissement de la commune de Villematier et définit ses conclusions sur la régularité de la procédure, sur l'examen du dossier, sur l'examen des différentes observations du public ainsi que sur les questions formulées et les réponses apportées par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne, maître d'ouvrage.

Une analyse bilancielle des avantages et des inconvénients a permis de justifier l'avis du commissaire enquêteur.

3.1 Respect de la procédure

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire et législatif prévu notamment par

- **La loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques**
- **La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** et, notamment son article 245
- **Le code de l'urbanisme** : article L 123-1-5
- **Le code général de la santé publique** : articles L 1331-1 à L 1331-16
- **Le code général des collectivités territoriales** : articles L 2224-8, L 2224-10, R 2224-6, R 2224-8, R 2224-9 et R 2224-17
- **Le code de l'environnement** : article L 123-1 à 123-19 et R 123-1 à R 123-27

Par décision n° 20210902_454, le vice-président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne a validé le projet de zonage d'assainissement et a décidé de le soumettre à enquête publique.

L'arrêté n° A 20211115-187 en date du 15 novembre 2021 portant sur l'ouverture de l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villematier précise les modalités d'organisation de l'enquête publique.

À la suite de la demande d'examen au cas par cas du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne, la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie a émis l'avis 2021DKO185 en date du 30 août 2021 : **décision de dispense d'évaluation environnementale** après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement sur le zonage d'assainissement des eaux usées de Villematier (31).

Le tribunal administratif de Toulouse par décision n°E21000141/31 en date du 1^{er} octobre 2021 a désigné M. Laurent MERCY en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villematier.

3.2 Préparation et déroulement de l'enquête publique

L'analyse du commissaire enquêteur a porté sur les points suivants :

- La composition du dossier d'enquête transmis par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne dans les délais,
- La publication du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de Villematier, du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne et du registre dématérialisé,
- La possibilité pour le public de consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique en mairie,
- La réalité des mesures de publicité, conformément à l'article 13 de l'arrêté Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne n° A20211115-187 du 15 novembre 2021 portant organisation de l'enquête publique : la publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'affichage de cet avis en mairie de Villematier et dans le hameau de Raygades ainsi que sur les sites du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne à Toulouse et Villemur sur Tarn
- Une réunion à la mairie de Villematier le 15 novembre 2021 qui a permis de prendre connaissance du dossier et de préparer l'enquête publique
- L'accueil du public lors des permanences du commissaire enquêteur. Ces permanences, au nombre de 2, se sont déroulées sans incident, aux jours et heures prévues à l'article 8 de l'arrêté précité.
- La clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur en mairie de Villematier le 26 janvier 2022
- Le PV de synthèse remis le 3 février 2022 à la représentante du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne et mémoire en réponse reçu le 15 février 2022 par mail.

Conclusions du commissaire enquêteur

J'ai constaté que la préparation et le déroulement de l'enquête publique respectaient les obligations réglementaires applicables à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Villematier.

La préparation et le déroulement de l'enquête publique ont été effectués sans incident, avec, notamment la possibilité pour le public de s'informer correctement.

3.3 Sur l'analyse du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces prévues par la législation :

- Une copie de l'arrêté A20211115-187 du syndicat des eaux et de l'assainissement de Haute Garonne en date du 15 novembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique
- Un résumé non technique de 11 pages et une carte comportant 8 chapitres plus les annexes :
 - Chapitre 1 : Objet de l'enquête publique
 - Chapitre 2 : Coordonnées du responsable du projet
 - Chapitre 3 : Textes réglementaires régissant l'enquête publique
 - Chapitre 4 : Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative
 - Chapitre 5 : Déroulement de l'enquête publique
 - Chapitre 6 : Caractéristiques du projet de zonage

- Chapitre 7 : résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu
 - Chapitre 8 : le zonage d'assainissement proposé
 - Annexe 1 : avis de la commune de Villematier, de la communauté de communes de Val Aïgo et Réseau 31
 - Annexe 2 : Dispense d'évaluation environnementale de la MRAe
- Le dossier d'enquête publique de 49 pages portant révision du zonage d'assainissement des eaux usées comportant 8 chapitres et une carte :
 - Chapitre 1 : Données règlementaires
 - Chapitre 2 : Présentation du territoire de Villematier
 - Chapitre 3 : Données communales
 - Chapitre 4 : Les secteurs en assainissement non collectif
 - Chapitre 5 : Scenarii d'assainissement
 - Chapitre 6 : Synthèse des scénarios étudiés
 - Chapitre 7 : Hiérarchisation
 - Chapitre 8 : Choix du scénario et projet de zonage
 - Carte de zonage d'assainissement des eaux usées
 - La décision de la MRAe en date du 30 août 2021 de « dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'urbanisme sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Villematier (31) »,

Conclusions du commissaire enquêteur

J'ai constaté le respect des obligations règlementaires applicables à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Villematier.

Je considère que le dossier est complet et conforme aux dispositions règlementaires. Il contient les informations nécessaires pour le public et permet, après analyse, d'apprécier l'opportunité et la cohérence du projet de révision du zonage d'assainissement.

3.4 Bilan avantages – inconvénients du projet de révision du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Villematier

Le plan de zonage de l’assainissement des eaux usées de la commune de Villematier permet de :

- Répondre aux conditions réglementaires de l’article L1224-10 du CGCT,
- Délimiter les zones d’assainissement et les règles applicables à chacune d’elles qui seront opposables aux tiers.

Le projet de zonage de l’assainissement des eaux usées comprend :

- Une zone d’assainissement collectif pour le centre bourg, raccordé à la station d’épuration de Villemur sur Tarn ainsi que pour le hameau de Raygades par la construction d’une station d’épuration dédiée de type filtre planté de roseaux,
- Une zone d’assainissement autonome pour le reste de la commune.

3.5.1 Avantages du projet

La répartition de ce zonage permet de traiter les problèmes de salubrité publique mis en évidence dans le hameau de Raygades en réduisant les risques de pollution tout en respectant l’environnement par la construction d’une station d’épuration qui n’impacte pas les masses d’eau superficielles et profondes.

La station prévue, du type filtre planté de roseaux est prévu pour traiter 120 équivalents habitants, soit les 35 habitations actuelles et les 7 logements futurs.

Les travaux d’investissement sont en partie subventionnés et le montant de la participation des particuliers (1000 € pour les constructions en place et un montant variable pour les nouvelles constructions en fonction du nombre de pièces) reste en deçà d’une mise aux normes ou d’une installation nouvelle.

3.5.2 Inconvénients du projet

Ce zonage présente cependant plusieurs inconvénients :

- Pour des raisons essentiellement financières, les dysfonctionnements constatés de certains systèmes d’assainissement autonome des hameaux de Port Haut, Navidals et Vinagre ne sont pas traités alors même que les rejets sont réalisés dans des milieux déclarés sensibles,
- La présence de zones AU dans le secteur de Vinagre amène à considérer que des constructions nouvelles peuvent être réalisées augmentant ainsi le nombre d’habitations éventuellement à raccorder. La révision du PLU permettrait de lever les incertitudes pesant notamment sur les zones 2 AU.

3.5.3 Bilan avantages-inconvénients du projet

Je considère que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villematier présente des avantages :

- Traitement prioritaire des problèmes de salubrité publique,
- Respect de l'environnement par la construction d'une station d'épuration aux normes,
- Cohérence dans les critères de répartition entre les deux zones d'assainissement compte tenu des capacités financières du maître d'ouvrage.

Supérieurs aux inconvénients :

- Non traitement des problèmes d'assainissement autonome non conformes sachant que des contrôles ciblés pourraient permettre d'inciter voire d'obliger les propriétaires à la mise aux normes de leurs installations,
- Prise en compte incertaine de l'urbanisation des zones AU dans le secteur de Vinagre qui nécessiterait une révision du PLU.

IV. Avis du commissaire enquêteur

Cet avis avec ses considérants prend en compte les analyses et conclusions du commissaire enquêteur exposées au chapitre précédent.

- **Vu** l'arrêté du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne n° A20211115-187 du 15 novembre 2021 prescrivant une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villematier,
- **Vu** la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,
- **Vu** la réglementation issue du code général des collectivités territoriales, la loi n° 2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'eau et du code de l'environnement,
- **Vu** les avis des personnes publiques consultées,
- **Vu** la réunion préalable d'organisation et de présentation du dossier d'enquête publique qui a eu lieu le 10 novembre 2021, en mairie de Villematier,
- **Vu** l'avis de la MRAe,
- **Vu** les observations du public et les réponses apportées par le SMEA à ces avis, observations et aux questions complémentaires du commissaire enquêteur, dans le mémoire en réponse reçu le 15 février 2022.

Et considérant

- Que le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires, contient toutes les informations nécessaires à l'information du public et permet d'apprécier l'opportunité du projet,
- Que la légalité ainsi que le déroulement réglementaire de l'enquête publique selon les termes de l'arrêté du SMEA en date du 15 novembre 2021 sont établis,
- Que le bilan des avantages de la modification du PLU est supérieur aux inconvénients.

Ainsi, après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Villematier,

Recommandant de considérer :

- La mise en place d'un inventaire le plus exhaustif possible des installations autonomes non conformes et leur mise aux normes,
- La mise à jour du plan de zonage d'assainissement incluant la zone d'activité voisine de la commune de Villemur

En toute indépendance et impartialité, je considère que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Villematier peut être approuvé par délibération du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne.

En conséquence, j'émet :

un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Villematier (31 340)

Cet avis est assorti de deux recommandations :

- Établir un plan d'action pour réaliser un inventaire des installations d'assainissement autonome non conformes et leur mise aux normes,
- Mettre à jour le plan de zonage d'assainissement en prenant en compte la zone d'activités raccordée à la station de Villemur,

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique (26/01/2022) sur les sites internet de la mairie de Villematier et de Réseau31.

Le commissaire enquêteur demande que son rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Établi à MONTAUBAN, le 21 février 2022

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LM' or similar, written over a light blue background.

Laurent MERCY

C- ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur
Annexe 2 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique
Annexe 3 : Avis d'enquête publique
Annexe 4 : Affichage de l'avis d'enquête publique et flyer
Annexe 5 : Publicité dans les journaux
Annexe 6 : Procès-verbal de synthèse
Annexe 7 : Mémoire en réponse du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de Haute Garonne

Annexe 1

Désignation du commissaire enquêteur

DECISION DU
01/10/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E21000141 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 30/09/2021, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne - Réseau 31 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villematier ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation du 26 janvier 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent MERCY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne - Réseau 31 et à Monsieur Laurent MERCY.

Fait à Toulouse, le 01/10/2021

La magistrate déléguée,


Florence NEGRE - LE GUINLOU



Annexe 2

Arrêté d'ouverture d'enquête publique



Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le 19/11/2021-n°349

ID : 031-200023596-20211115-211119_01-AR



Toulouse, le 15 novembre 2021

Arrêté N° A 20211115-187

Portant sur l'ouverture de l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villematier

Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 ;

Vu la Loi n°2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de RESEAU31 du 18 octobre 2021 en faveur du Président pour l'approbation des projets de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A20210108_07 du 08 janvier 2021 portant sur les délégations de signature en faveur de Monsieur Didier ROUX, Vice-Président de RESEAU 31 ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Villematier à RESEAU31 via la communauté de communes VAL'AIGO, au titre de la représentation-substitution ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique pour la commune de Villematier ;

Considérant l'avis favorable du 22 juillet 2021 de la communauté de communes VAL'AIGO relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées de la commune de Villematier ;

Considérant l'avis favorable du 23 juillet 2021 de la commune de Villematier relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées ;

Considérant la décision de la MRAe n° 2021DKO185 du 30 août 2021 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Villematier ;

Considérant la Décision du Vice-Président de RESEAU31 n° 20210902_454 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villematier et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E21000141/31 en date du 01 octobre 2021 désignant Monsieur Laurent MERCY en qualité de Commissaire Enquêteur,

Page 1/4

Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - ZI de Montaudran 3 rue André Villet 31400 Toulouse - Tél. 05.61.17.30.30

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Villematier, ayant transféré sa compétence assainissement à RESEAU31 via la communauté de communes VAL D'AIGO, au titre de la représentation-substitution.

A l'issue des études de schéma directeur, un zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome, et si la commune le décide, leur entretien.

Article 2 : Le projet de schéma d'assainissement et son zonage ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe 2021DKO185) de dispense d'évaluation environnementale le 30 août 2021.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 16 jours consécutifs du 11 janvier 2022 à 08h30 au 26 janvier 2022 inclus à 18h00. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, Hôtel de Ville, 31340 Villematier.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 18h00 le 26 janvier 2022. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de RESEAU31 délibérera pour approuver le zonage d'assainissement de la commune de Villematier.

Article 6 : Monsieur Laurent MERCY, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre d'enquête papier seront déposés à la Mairie de Villematier du 11 janvier 2022 à 08h30 au 26 janvier 2022 inclus à 18h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de Villematier du 11 janvier 2022 à 08h30 au 26 janvier 2022 inclus à 18h00.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté du 11 janvier 2022 à 08h30 au 26 janvier 2022 inclus à 18h00 sur les sites internet suivant :

- <https://www.reseau31.fr/>
- www.mairie-villematier31.fr
- <https://valaigo.com/>
- <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-villematier>

Les observations éventuelles pourront être:

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Villematier,
- déposées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-villematier>
- envoyées par mail à l'adresse mail : zonage-assainissement-villematier@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie, Hôtel de Ville, 31340 Villematier, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Villematier au public à savoir :

- Lundi : fermé
- mardi : 08:30–12:00, 15:00–18:00
- mercredi : 08:30–12:00, 15:00–18:00
- jeudi : fermé
- vendredi : 08:30–12:00, 15:00–18:00
- samedi et dimanche : Fermé

Article 8 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Villematier, les jours et heures suivants :

- Mardi 11 janvier 2022 de 08h30 à 12h00,
- Mercredi 26 janvier 2022 de 15h00 à 18h00.

Article 9 : Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, il est recommandé de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adopteront les mesures suivantes :

- Inscription préalable pour prendre un rendez-vous avec Monsieur le commissaire enquêteur, en appelant la mairie au : 05.34.27.68.20 ;
- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;

- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les élections).

Article 10 : Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne RESEAU31 – 3, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de RESEAU31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par le Commissaire Enquêteur.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Villematier ainsi qu'à RESEAU31, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet de RESEAU31 (www.reseau31.fr) et le site internet de la mairie (<https://www.mairie-villematier31.fr>)

Article 12 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de RESEAU31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché notamment en mairie de Villematier (2 panneaux d'affichage : aux abords de la Mairie et à la salle municipale de Raygades) et à RESEAU31 (au siège, sis 3 rue André Villet, 31400 Toulouse et à l'antenne de Villemur, sise 6, avenue Michel Rocard, Z.A. de Pechnouquié, 31340 Villemur-sur-Tarn), et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 14 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire commune de Villematier,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.



Didier ROUX

Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe 3 : avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'enquête publique Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLEMATIER

Par arrêté n°20211115-187 en date du 15/11/2021, le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31, (Didier ROUX Vice-Président), a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage assainissement des eaux usées pour la commune de VILLEMATIER

Par décision de la MRAe n°2021DKO185 du 30/08/2021 le projet de zonage assainissement a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAe.

A cet effet, par décision n°E21000141/31 en date du 01/10/2021, Monsieur Laurent MERCY a été désigné comme Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Villematier Hôtel de Ville 31340 VILLEMATIER, du mardi 11 janvier 2022 à 8h30 au mercredi 26 janvier 2022 inclus à 18h00, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier pourra être consultable sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-villematier>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet de zonage assainissement eaux usées pourront être consignés :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-villematier>
- par mail : zonage-assainissement-villematier@mail.registre-numerique.fr
- par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville 31340 VILLEMATIER

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

- Mardi 11 janvier 2022 de 08h30 à 12h00
- Mercredi 26 janvier 2022 de 15h00 à 18h00

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de VILLEMATIER au public à savoir : lundi : Fermé, mardi 8h00 à 12h00 - 15h00 à 18h00, mercredi 8h00 à 12h00 - 15h00 à 18h00, jeudi : Fermé et vendredi 8h30 à 12h00 - 15h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage assainissement eaux usées éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de Madame le Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Annexe 4 : affichage de l'avis d'enquête publique

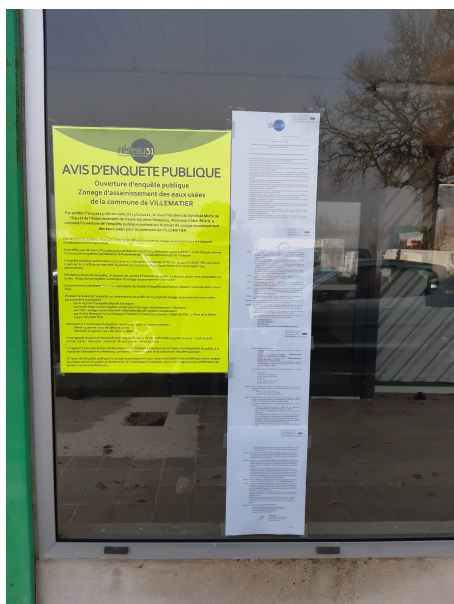
Affichage en mairie



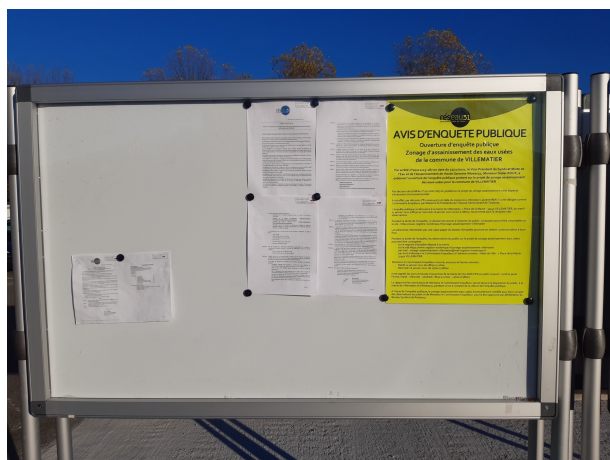
Affichage Raygades



Affichage Réseau31 Villemur



Affichage Réseau31 siège



Flyer distribué dans les boîtes aux lettres



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE
3 rue André Villet, 31400 Toulouse

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique du zonage d'assainissement eaux usées sur la commune de VILLEMATIER

Par arrêté n°A2021115-187 en date du 15/11/2021, le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31, Didier ROUX Vice-Président, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement eaux usées pour la commune de VILLEMATIER.

Par décision n°MRAe n°2021DKO185 du 30/08/2021 le projet de zonage d'assainissement eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAe

Monsieur Laurent MERCY, a été désigné comme commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Villematier Hôtel de Ville 31340 VILLEMATIER, du Mardi 11 janvier 2022 à 08h30 au mercredi 26 janvier 2022 inclus à 18h00, heure limite pour la réception des observations. Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

- Mardi 11 janvier 2022 de 08h30 à 12h00,
- Mercredi 26 janvier 2022 de 15h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable en mairie et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-villematier>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet de zonage assainissement eaux usées pourront être consignées :

- le registre d'enquête déposé à la mairie,
- sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-villematier>
- par mail à l'adresse suivante : zonage-assainissement-villematier@mail.registre-numerique.fr
- par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville 31340 VILLEMATIER

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie VILLEMATIER au public à savoir : lundi Fermé, mardi : 08h30-12 h00, 15h00 – 18h00, mercredi : 08h30-12 h00, 15h00 – 18h00, jeudi Fermé et vendredi : 08h30-12 h00, 15h00 – 18h00.

A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical du SMEA31 délibérera pour approuver le zonage assainissement eaux usées de la commune de VILLEMATIER ;

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à RESEAU31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique pour l’approbation du zonage d’assainissement de VILLEMATIER

Monsieur Sébastien PRUDHOMME, Responsable du Service Ingénierie et Prospectives,

Certifie que l’avis d’enquête publique pour le zonage d’assainissement de la commune de
VILLEMATIER

a été affiché le 14/12/2021 et jusqu’au 31/01/2022, soit une durée de 49 jours sur les sites
suivants :

- Siège de RESEAU31,
- Centre de Villemur de RESEAU31.

Fait à Labège le 31 janvier 2022

Sébastien PRUDHOMME
Pour le Président du SMEA31,
et par délégation,
Le Responsable du Service
Ingénierie et Prospectives



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique pour l’approbation du zonage d’assainissement de VILLEMATIER

Monsieur Le Maire de VILLEMATIER (31340)

Certifie que l’avis d’enquête publique pour le zonage d’assainissement de sa commune

a été affiché le 14/12/2021 et jusqu’au 31/01/2022, soit une durée de 49 jours sur les sites suivants :

- Hameau de Raygades salle communale
- Mairie de Villematier

Fait à VILLEMATIER, le 31 janvier 2022

Le Maire,
Jean-Michel JILIBERT

Annexe 5 : publicité dans les journaux

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 16 décembre 2021

AVIS

RECTLIGNE

EURL au capital social de 1 000€, Siège social : 22 Bis avenue des Pyrénées 31830 Plaisance-Du-Touch, 817 933 336 RCS TOULOUSE. D'une Décision de l'Associé Unique du 02/11/2021, il résulte que le siège social a été transféré au 1 rue Maréchal Foch 64000 Pau, à compter du 02/11/2021. Modification des statuts en conséquence. Mention au RCS de TOULOUSE.

AVIS

UVA CONSULTING

SARL à associé unique en liquidation au capital de 500 €, 39 Boulevard de Strasbourg 31000 TOULOUSE, 880 131 271 R.C.S. Toulouse. Par décision du 31/05/2021, l'associé unique, statuant au vu du rapport du Liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation au 31/05/2021 ; donné quitus au Liquidateur et l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31/05/2021. Mention au RCS de Toulouse.

CONSTITUTION

Création de la sasu : **CK BRAVE** Siège : 15 AVENUE D'EUROPE 31600 MURET. Capital : 100 €. Objet : Toute activité, d'achat, de vente, d'entretien de tous véhicules automobiles et motos acheter en France ou à l'étranger et de les vendre en France et à l'étranger. Toute activité d'achat et de vente, d'importation et d'exportation de toutes marchandises alimentaires ou non alimentaires sur internet sans vente de boissons alcoolisées. La préparation et la vente de pizzas sandwich, kebab sur place et à emporter sans vente de boissons alcoolisées. Président : MOHAMED LAKRAD, 15 AVENUE D'EUROPE 31600 MURET. Durée : 99 ans au RCS de TOULOUSE. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions libres.

CONSTITUTION

Création de la sasu : **TACHOT GENTIL & CO** Siège : 28 Avenue de Bouconne 31490 LEGUEVIN. Capital : 100 €. Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérants : Christophe Tachot, 28 Avenue de Bouconne 31490 LEGUEVIN, Laure Tachot, 28 Avenue de Bouconne 31490 LEGUEVIN. Durée : 99 ans au RCS de TOULOUSE. Cessions soumises à agrément.

CONSTITUTION

Création de la sasu : **AC IMMOBILIER** Siège : 11 Rue des Iris 31520 RAMONVILLE ST AGNE. Capital : 100 €. Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérant : Mohamad Akram AL ARISS, 11 Rue des Iris 31520 RAMONVILLE ST AGNE. Durée : 99 ans au RCS de TOULOUSE. Cessions soumises à agrément.

DISSOLUTION ET CLÔTURE

BCD INVEST sasu au cap. de 100€ 4 ch. de rabi 31600 seysres. RCS n°899797856. Le 12/10/2021 à 16h, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société nommée liquidateur sasu hebouche 4 ch. de rabi 31600 seysres, et fixé le siège de liquidation au siège social. Le 12/10/2021 à 18h, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation donné quitus de sa gestion au liquidateur et prononcé la clôture de liquidation.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SAS MAURE-ENERGIE capital de 19000€. 12 chemin de Belbosc, 31780 CASTELGINEST. RCS TOULOUSE 514538206. Par AGE du 8/11/2021 à effet de ce jour, il a été modifié : CAPITAL: Ancien: 19000€ - Nouveau: 11000€. SIÈGE: ancien: 12 chemin de Belbosc, 31780 CASTELGINEST - nouveau: 11 rue Neuve - 31780 CASTELGINEST. OBJET: adjonction: réalisation de prestations de services en lien avec la production d'électricité et acquisition de titres de société, la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute société, l'achat ou la vente de ces titres ou participations, l'assistance et fourniture de prestations de services aux sociétés filiales, l'animation des sociétés filiales et la détermination de leur politique générale.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

ALTA LM SARL au capital de 10 000 € Siège social : 28 Port Saint Sauveur 31400 TOULOUSE 637 623 191 RCS TOULOUSE. Aux termes d'une décision en date du 23/11/2021, les associés ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social du 25 RUE DE LA DALBADE, 31000 TOULOUSE au 28 Port Saint Sauveur 31400 TOULOUSE à compter du 17 novembre 2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis, La Gérance

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

AMM BATIMENT SARL au capital de 1.000€ Siège social : 10 RUE ANDRÉ CLOU 31100 TOULOUSE 884 142 845 RCS de Toulouse En date du 13/10/2021, les associés ont décidé d'étendre l'objet aux activités suivantes : travaux de plâtrerie. En conséquence, l'article 2 "objet" des statuts est devenu : tous travaux de plâtrerie, peinture, en intérieur et extérieur, pose de vitres, travaux de revêtement de sols et murs, nettoyage courant des bâtiments. Modification au RCS de Toulouse.

ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE 3 rue André Villet, 31400 Toulouse **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE VILLEMATIER** Monsieur le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement sur la commune de VILLEMATIER, ayant transférée sa compétence à Réseau31 via la Communauté de Communes de Val d'Algo au titre de la représentation-substitution.

Par avis n°MPRA n°2021DKO185 du 30/08/2021 le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, a été dispensé d'évaluation environnementale par la MPRA. Par arrêté n°A20211115-187 en date du 15/11/2021 le Vice-Président de Réseau31 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de VILLEMATIER.

A cet effet, par décision n°E210000141/31 en date du 01/10/2021, Monsieur Laurent MERCY a été désigné comme Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Villematier Hôtel de Ville 31340 VILLEMATIER, du **Mardi 11 janvier 2022 à 9h30 au Mercredi 20 janvier 2022 inclus à 18h, heures limitées pour la réception des observations.** Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-villematier>. Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignés : sur le registre d'enquête déposé à la mairie, sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-villematier>, par mail à l'adresse suivante zonage-assainissement-villematier@registre-numerique.fr, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville 31340 VILLEMATIER**

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra, aux jours et heures suivants : mardi 11/01/2022 de 9h30 à 12h et le mercredi 26/01/2022 de 15h à 18h, il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de VILLEMATIER au public à savoir : lundi et jeudi Fermé, mardi, mercredi et vendredi : 09h30-12 h, 15h - 18h. Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à Réseau31 et sur le site internet www.reseau31.fr et <https://www.mairie-villematier31.fr> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de Monsieur le Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI JEROMI

SCI au capital de 215.000€. Siège social : 34/36 Chemin salin 31100 TOULOUSE. RCS 450 355 896 TOULOUSE. L'AGE du 02/12/2021 a décidé de transférer le siège social au 12 RUE DU PIC DU MIDI 31270 CUGNAUX, à compter du 08/12/2021. Mention au RCS de TOULOUSE.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à TOULOUSE du 26/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : SCI Dénomination sociale : **CLEA**

Siège social : 1 Avenue Pierre Molet- te, 31100TOULOUSE Objet social : Acquisition, propriété, exploitation par bail et administration, gestion de tous biens et droits immobiliers. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS. Capital social : 2 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Mme Laëtitia JUSTIN demeurant 157Chemin de Ramlet Moundi 31100 TOULOUSE et Mr Vincent DEFOS du RAU demeurant 24, Allée Frédéric Mistral 31400 TOULOUSE.

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Immatriculation de la Société au RCS de TOULOUSE.

Pour avis, La Gérance

ANNONCES LEGALES Une information économique sur votre département

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à TOULOUSE du 07/12/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : SCI Dénomination sociale : **NSN**

Siège social : 5 Chemin de Pelleport 31500TOULOUSE Objet social : Acquisition, propriété, exploitation par bail et administration, gestion de tous biens et droits immobiliers. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS Capital social : 600 €, constitué uniquement d'apports en numéraire Gérance : Mme Naima ZARROIL demeurant 5Chemin de Pelleport 31500 TOULOUSE et M.Sinan ULU demeurant 6 Avenue du Logis 31390 CARBONNE et M. Necati OZMEN demeurant 88 Route de Pibrac 31700 CORNEBARRIEU. Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Immatriculation de la Société au RCS de TOULOUSE.

Pour avis, La Gérance

CLÔTURE DE LIQUIDATION

ALTIS CONSULTING

SAS au capital de 2000 € Siège social : 9 Rue Sébastopol BP21531 31015 TOULOUSE Cedex 6 RCS TOULOUSE 511.850.422 Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30/09/2021, il a été donné quitus au liquidateur, M. Marc LE CUN demeurant Les Bruzes Haut 81500 BANNERES pour sa gestion et décharge de son mandat, et décidé de prononcer la clôture des opérations de liquidation . Radiation au RCS de TOULOUSE.

DISSOLUTION

ALTIS CONSULTING

SAS au capital de 2000 € Siège social : 9 Rue Sébastopol BP 21531 31015 TOULOUSE Cedex 6 RCS TOULOUSE 511.850.422 Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/09/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/09/2021. A été nommé liquidateur M. Marc LE CUN demeurant Les Bruzes Haut 81500 BANNERES, et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI 116-118

AVENUE DES ETATS-UNIS SCI en liquidation au capital de 288128,64 € Siège social : 10 Bis Avenue de 31860 PINS-JUSTARET RCS TOULOUSE 392095311 Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 31/12/2020 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus de la liquidation; M REAL Alain demeurant 10 bis Avenue de Toulouse 31860 PINS-JUSTARET pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2020 . Radiation au RCS de TOULOUSE.

DISSOLUTION

SASU LA HALLE DE VIADIEU SASU en liquidation au capital de 200,00 euros Siège social : rue Achille de Viadieu 31400 Toulouse RCS Toulouse n°818073165 Suivant délibération de l'AGE réunie le 01/12/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 01/12/2021. Monsieur BENZKRI Fethi, demeurant à 7, rue de Dakar Bat T 31500 Toulouse, a été nommé par l'assemblée en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus dans l'exécution de son mandat. Le siège de liquidation est fixé à 7, rue de Dakar Bat T 31500 Toulouse. Le dépôt des actes et pièces sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Toulouse. LE LIQUIDATEUR

RECTIFICATIF / ADDITIF

Rectificatif à l'annonce parue le 25/11/2021 dont la référence est AL-P100019836, concernant la société

Par arrêté préfectoral, LE PETIT JOURNAL est habilité à publier les annonces légales et judiciaires sur 11 départements : 09-11-12-31-32-34-46-47-65-66-82

AUTRES LÉGALES

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS

Mme RICHÉ DES MOTTES Myriam, née le 03/04/1979 à 19100 BRIVE LA GAILLARDE, demeurant 11 allée Du Val d'Aran, Apt 54 3770 COLOMIERS, agissant au nom de ses enfants mineurs, M BENANIBA Mathis, Dîmi, né le 26/05/2005 à 31000 TOULOUSE, M BENANIBA Ilham, Xavier, né le 27/08/2008 à 31000 TOULOUSE, Mme BENANIBA Léa, Maëly, née le 01/04/2001 à 31000 TOULOUSE, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique, celui de RICHÉ DES MOTTES - BENANIBA.

AVIS

Par jugement rendu le 29.11.2021 la Chambre du Conseil du Tribunal Judiciaire de TOULOUSE a statué par le dispositif suivant : Vu l'article 122 du code civil, Déclare absent René-Joseph CHAGOT né le 27 janvier 1981 à CANNES (06) Ordonne la publication du dispositif de ce jugement dans les quatre mois de son prononcé dans le journal La Dépêche du Midi et dans le journal La Gazette du Midi, ce conformément aux dispositions des articles 123 et 127 du Code Civil et 1058 du Code de Procédure Civile et la transcription de son dispositif sur les divers registres de l'état civil conformément à l'article 127 du Code Civil

Dans votre commune ou sur les 10 départements alentours, consultez tous les marchés publics liés à votre activité sur la www.ladepeche-marchespublics.fr



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE
3 rue André Villet, 31400 Toulouse

ENQUÊTE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de VILLEMATIER

Monsieur le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement sur la commune de VILLEMATIER, ayant transféré sa compétence à Réseau via la Communauté de Communes de Val d'Aigo au titre de la représentation-substitution. Par avis n°MRA n°2021DK085 du 30/08/2021 le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRA. Par arrêté n°A2021m15-187 en date du 15/11/2021 le Vice-Président de Réseau a ordonné l'ouverture d'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de VILLEMATIER.

A cet effet, par décision n°E200047191 en date du 01/10/2021, Monsieur Laurent MERCI a été désigné comme Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Villematier Hôtel de Ville 31340 VILLEMATIER, du Lundi 11 janvier 2022 à 8h30 au Mercredi 26 janvier 2022 inclus à 18h, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/zone-assainissement-villematier> Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignées : sur le registre d'enquête déposé à la mairie, sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/zone-assainissement-villematier>, par mail à l'adresse suivante : zone-assainissement-villematier@ladepêche.fr, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville 31340 VILLEMATIER.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra, aux jours et heures suivants : mardi 11/01/2022 de 8h30 à 12h et le mercredi 26/01/2022 de 8h30 à 18h. Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de VILLEMATIER au public à savoir : le lundi et jeudi Fermé, mardi, mercredi et vendredi - 08h30 à 12h, 14h à 18h.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à Réseau et sur le site internet www.reseau31.fr et <https://www.mairie-villematier.fr> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de Monsieur le Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau.

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel N°08 - MCE1733475A. Prix : 1,82€ HT le millimètre par colonne, de 10 à 100. Reproduction certifiée conforme.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DE HAUTE-GARONNE - DDT

Par arrêté préfectoral du 13 décembre 2021, une enquête publique est ouverte du mercredi 5 janvier 2022 à 9 heures au vendredi 4 février 2022 à 17 heures inclus sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Villemur-sur-Tarn, en vue de son approbation par le Préfet de la Haute-Garonne.

Les pièces présentées à l'appui dudit projet sont : - volet n°1 : une note communale - volet n°2 : cartes des aléas, des enjeux, - volet n°3 : plan de zonage réglementaire et règlement.

Les dossiers dématérialisés sont également consultables sur un poste informatique, mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie siège de l'enquête : Mairie de Villemur-sur-Tarn, Place Charles Ourgaut - 31340 Villemur-sur-Tarn

Compte tenu des mesures de sécurité mises en place dans les établissements publics, une pièce d'identité pourra être demandée pour accéder au dossier. Les dossiers seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

www.haute-garonne.gouv.fr rubrique « Publications/Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale »

Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné en date du 10 novembre 2021, Monsieur Jean-Marie ALVERNE en qualité de commissaire enquêteur. Les observations et propositions éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillettes non mobiles spécialement ouvert à cet effet à la mairie de Villemur-sur-Tarn ou sur le registre numérique accessible via le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/ppr-villemur-sur-tarn> Celles-ci pourront également être adressées par voie postale, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir :

Mairie de Villemur-sur-Tarn
Siège de l'Enquête Publique de la révision du PPRi
de la commune de Villemur-sur-Tarn
A l'attention du Commissaire enquêteur
Place Charles Ourgaut
31340 Villemur-sur-Tarn

ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-ppr@haute-garonne.gouv.fr

D'autre part, le commissaire enquêteur recevra le public qui désirerait lui faire part de ses observations sur le projet lors des permanences qu'il tiendra comme suit : Mairie de Villemur-sur-Tarn :

- Le 10/01/22, 14 heures à 17 heures
- Le 19/01/22, 14 heures à 17 heures
- Le 29/01/22, 9 heures à 12 heures
- Le 04/02/22, 14 heures à 17 heures

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent avis et l'arrêté préfectoral détaillant les modalités d'organisation de l'enquête seront publiés et affichés dans la commune. Le même avis sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, et avant le 15 février 2022, le commissaire enquêteur transmet au Préfet et au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne un rapport d'enquête et ses conclusions.

La décision d'approbation du Plan de Prévention des Risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du Préfet de la Haute-Garonne.

Dès sa réception, le Préfet adresse copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maire pour y être sans délai tenu à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, chaque intéressé pourra obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Haute-Garonne ou à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne :

www.haute-garonne.gouv.fr rubrique « Publications/Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale »

La direction départementale des territoires de la Haute-Garonne (service risques et gestion de crise) est le service auprès duquel des informations peuvent être demandées soit par téléphone au 05 81 97 71 83 soit par courriel ddt-sgr@haute-garonne.gouv.fr

MARCHÉS PUBLICS

Avis d'Attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE SAINT PAUL SUR SAVE, M. Jean-Luc SILLIEN, 9 ROUTE DE COX, 31350 SAINT PAUL SUR SAVE, Tél : 05 61 85 43 77
Objet : Aménagement d'une continuité piétonne sur la RD1, route de Cox.
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée.

Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 9
Date d'attribution : 30/11/2021
Marché n° : 2021 01

ECTP, ZA Les vitaires, 31400 MONTBERON Montant HT : 88 491,50 Euros
Envoi le 13/12/2021 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

Avis rectificatif

COMMUNE DE LIEUX

AVIS RECTIFICATIF DU 13/12/21

COMMUNE DE LIEUX, M. Alain BARUTAUT, 1557 route d'Aurignac, 31800 LIEUX,
Objet : Rénovation du Presbytère aménagement de 2 appartements
Renseignements complémentaires : au lieu de : Visite obligatoire : Mercredi 15 décembre 2021 à 14h00 lire : Visite obligatoire : Mardi 4 janvier 2022 à 14h00

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

MIDI OLYMPIQUE
A chacun son support pour suivre les meilleurs moments du rugby
4 bonnes raisons de vous abonner
Votez journal et ses suppléments livrés directement chez vous
L'accès illimité à tous les contenus payants de midi-olympique.fr
Un tarif préférentiel
Abonnez-vous sur : <http://abonnement.midi-olympique.fr>
Pour toute information, contactez-nous au 09 77 40 15 13

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

5	2	6	7	8	9	1	3	4
9	1	3	2	5	4	6	7	8
4	7	8	3	1	6	5	9	2
7	3	4	5	9	1	8	2	6
8	6	9	4	2	3	7	5	1
1	5	2	6	7	8	9	4	3
2	9	1	8	3	7	4	6	5
3	4	7	1	6	5	2	8	9
6	8	5	9	4	2	3	1	7

DIFFICILE

8	3	7	6	4	5	9	2	1
2	1	9	3	8	7	4	6	5
4	5	6	9	1	2	7	8	3
1	9	4	8	2	3	5	7	6
6	7	8	4	5	9	1	3	2
3	2	5	1	7	6	8	9	4
9	6	1	7	3	4	2	5	8
7	8	2	5	6	1	3	4	9
5	4	3	2	9	8	6	1	7

Mots croisés N° 5226

HORIZONTALEMENT :
I. - GARGARISME. - II. - ABOULERAIT. - III. - SOSIE. IVRE. - IV. - TRÈS. CSA. - V. - RDA. GUENON. - VI. - USER. TUE. - VII. - NY. ANET. II. - VIII. - OUTRE. HALL. - IX. - MAIA. TOILE. - X. - ENCHAÎNÉES. -
VERTICALEMENT :
A. - GASTRONOME. - B. - ABORD. YUAN. - C. - ROSEAU. TIC. - D. - GUI. SARAH. - E. - ALÉ. GENE. - F. - RÉ. CURE. TL. - G. - IRISÉ. THON. - H. - SAVANT. AIE. - J. - MIR. OUILLE. - J. - ÉTERNELLES. -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

ACHETEURS PUBLICS, PUBLIEZ ET DÉMATÉRIALISEZ VOS MARCHÉS PUBLICS avec LA DÉPÊCHE
Le service des annonces légales de La Dépêche du Midi vous accompagne dans toutes vos démarches de dématérialisation de vos procédures (profil acheteur, signature électronique...)
Contactez-nous : 05.62.11.37.37 service.legales@2pub.fr
L'Agence

ANNONCES

LA DÉPÊCHE Jeudi 13 janvier 2022

Services

Bien-être santé

JE PROPOSE

SANTÉ & BIEN ÊTRE

ASHLEM CENTRE BIEN-ÊTRE
Soins du corps
Soins du visage - Massages
Sur RDV 07 58 87 54 24

55,2%
DES LECTEURS
LADÉPÊCHE
sont actifs
dont 53,6% CSP+

SERVICE À LA PERSONNE

JE CHERCHE

AMÉNAGEMENT MAISON & EXTÉRIEUR

MAISON SECULA
FONDÉE DEPUIS 1928

Achète
Mobilier de bureau, argenterie,
pièces de monnaie, montres anciennes
et modernes, bijoux et bibelots, art
statuaire, mobilier ancien, vieux vins
instrument de musique, piles de verre,
armes anciennes, tableaux anciens, pendules
Déplacement et estimation gratuite
dans toute la France
Maisonsecula@gmail.com
06 38 67 11 17

CHACQUE SEMAINE
nos marques* touchent en

MIDI-PYRÉNÉES

47,9%
des foyers qui ont l'intention

D'ACHETER UN BIEN IMMOBILIER
dans les 2 ans à venir,
134 900
PERSONNES

Étude France Pub 2018 / Base foyer, population Midi-Pyrénées + Lot-et-Garonne soit 3 061 251 habitants de 18 ans et plus.
Lecteurs d'un ou plusieurs journaux de nos marques La Dépêche du Midi, La Nouvelle République des Pyrénées ou Petit Bleu sur une semaine.

LA DÉPÊCHE LE MEILLEUR DE L'ACTUALITÉ AU QUOTIDIEN

— Découvrez notre offre 100% numérique —

► L'e-journal dès 5h du matin sur web et mobile
► L'accès en illimité à tous les contenus de ladepeche.fr

Retrouvez nos offres d'abonnement sur ladepeche.fr

KENO Résultats des tirages du mardi 11 janvier 2022

AGC
1 10 11 13 16 19 20 23 24 37
40 43 48 53 56 57 60 65 67
Multipliez par **x 5**
Régulièrement et hebdomadairement
Jouer comporte des risques : dépendance, isolement...
APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non autorisé)

GO
2 6 7 13 15 16 17 23 24 35
38 39 40 41 48 58 62 65 69 70
Multipliez par **x 2**
Régulièrement et hebdomadairement
Jouer comporte des risques : dépendance, isolement...
APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non autorisé)

EUROJOLIONS Résultats des tirages du mardi 11 janvier 2022

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

MY MILLION 1 gagnant en France : 4 000 000 €

54 000 000 € + 1 000 000 €

Jouer comporte des risques : dépendance, isolement...
APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non autorisé)

OTO Résultats des tirages du mercredi 12 janvier 2022

1 20 23 26 44 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

6 000 000 €

Jouer comporte des risques : dépendance, isolement...
APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non autorisé)

KENO Résultats des tirages du mardi 12 janvier 2022

1 7 13 14 15 18 20 21 24 30
31 35 39 41 46 57 59 63 64 69
Multipliez par **x 2**
Régulièrement et hebdomadairement
Jouer comporte des risques : dépendance, isolement...
APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non autorisé)

OTO Résultats des tirages du mardi 12 janvier 2022

1 20 23 26 44 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

8 417 354

Jouer comporte des risques : dépendance, isolement...
APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non autorisé)

LA DÉPÊCHE
Journal de la démocratie
GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI
Société Anonyme au capital de 1 577 010 Euros
Siège : Avenue Jean-Berliet, 31085 Toulouse
Tél. 05 62 11 33 00 - Fax : 05 62 44 74 74 - contact@ladepeche.com
Président-directeur général, Responsable de la Rédaction : Jean-Michel BATLET
Vice-présidents-directeurs généraux : Marie-France MARCHAND-BATLET et Bernard MAFFRE
Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BATLET
Principaux auteurs : SAS SOCIÉTÉ OCÉANE DE COMMUNICATION
Médiateur : Henri AMAR - M.O. : hami@ladepeche.fr
Commission paritaire : 0325C87785 - I.S.S.N. : 0183-7981
Liste des points de vente sur www.ladepeche.fr
www.ladepeche.com
Tirage du mercredi 12 janvier 2022
Nombre d'exemplaires : 116 411
Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi
Origine géographique du papier : Europe, composé à 100% de fibres
recyclées, sans de forêts d'arrachement gérées. Européenne - P=0/01 mg par exemplaire

LA DÉPÊCHE
c'est
48,1%
DE LECTRICES

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

1	9	8	2	3	4	5	6	7
5	2	3	6	7	8	9	4	1
4	6	7	5	1	9	2	3	8
6	3	4	1	9	7	2	8	5
7	5	9	8	4	2	6	3	1
8	1	2	5	6	7	4	9	3
9	7	6	4	2	3	1	5	8
2	4	5	7	1	8	3	9	6
3	8	1	9	6	5	4	7	2

DIFFICILE

4	2	5	6	9	7	8	1	3
1	6	7	5	8	3	2	4	9
8	3	9	4	1	2	6	7	5
7	1	3	2	4	5	9	8	6
5	8	6	1	3	9	4	2	7
9	4	2	7	6	8	3	5	1
2	7	4	9	5	6	1	3	8
3	9	1	8	7	4	5	6	2
6	5	8	3	2	1	7	9	4

Mots croisés N° 5254

HORIZONTALEMENT :
1.- ÉLANCEMENT - 11.- XÉNON - 12.- ILL-
PV - UCCELLO - 14.- LIME - 15.- V - INO.
ANÈSE - 17.- CAUTION - 18.- ASTRE -
ET - 19.- AL DALE - 19.- IVRE - 21.-
X - FÉDÉRATEUR -
VERTICALEMENT :
A.- EXPLICITE - B.- LEVINAS - VE -
C.- AN - MOUTARD - D.- NOUE - TRÉE -
E.- CNC - AIE - F.- CANO - TA - G.- MIE -
INÉDIT - H.- ELLES - TARE - J.- LUES -
LEU - J.- TROTS - BEER -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

Légales

AVIS PUBLICS

Avis administratif

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS AU PUBLIC

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Communiqué relatif à la prise de 2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope réglementent les usages pour assurer la préservation des habitats d'espèces protégées. Deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ont été pris le 4 janvier 2022 :
- un premier autour de la mare des fourrages sur la commune de Laignaut pour préserver notamment la jacinthe de Rome et le triton marbré (4,9 ha) ;
- un second au lieu-dit « Les Pyrautes » sur la commune de Lèguevin pour préserver la rose de France et l'orchis labe (1,85 ha).

Le 4 janvier 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a pris deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) relatifs à la prise de 2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope réglementent les usages pour assurer la préservation des habitats d'espèces protégées. Deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ont été pris le 4 janvier 2022 :
- un premier autour de la mare des fourrages sur la commune de Laignaut pour préserver notamment la jacinthe de Rome et le triton marbré (4,9 ha) ;
- un second au lieu-dit « Les Pyrautes » sur la commune de Lèguevin pour préserver la rose de France et l'orchis labe (1,85 ha).

AUTRES LÉGALES

Divers

AVIS DE PUBLICITE

GARONNE DÉVELOPPEMENT, Groupement d'Intérêt Économique – Siège Social : 39 Bd Gabriel Koenig et 2 Place Agapito Nadai – BP 23048 31007 TOULOUSE CEDEX 3
RCS Toulouse : 538 452 707
Aux termes d'une délibération du 09 avril 2021, l'Assemblée Générale a pris note du retrait de Domitila Habitat OPHI enregistré sous le numéro 498 003 028 au RCS de Narbonne et dont le siège social est situé 21 rue Nicolas Leblanc - ZA la Coupe 11 100 NARBONNE en sa qualité de membre, prenant effet au 31 décembre 2021. Le dépt. légal sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.
Pour avis, le représentant légal,

Dans votre commune
ou sur les 10 départements alentours,
consultez tous les marchés publics
liés à votre activité
sur la
www.ladepeche-marchespublics.fr

LA DÉPÊCHE
marchés publics

Toutes les formalités
juridiques
de votre entreprise avec
LA DÉPÊCHE
votre partenaire local
pour réaliser toutes les étapes
nécessaires à l'évolution
de votre entreprise
dans les meilleurs délais

Contactez-nous : 05.62.11.37.37
service.legales@o2pub.fr

VENTE DE LOGEMENT

CDC HABITAT SOCIAL (SA D'HLM)

en application des articles L. 443-12, R. 443-12 et D. 443-12-1 du CCH.
Vend 1 appartement 2 pièces, Lot 60, UC 101622, Résidence ALÉZAN sise à Place Rilly à TOULOUSE (31000), surface Carrez de 48 m² au 1^{er} étage, DPE : D.
Prix : 128 600 € hors frais de notaire et bancaires. Lot soumis à la copropriété.
Nombre de lots dans la copro : 59. Quote-part de charges annuelles : 1080€. Pas de procédure en cours.
Contact : CDC HABITAT Ventes – Sébastien LAPEYRE Tél : 09 72 13 02 95
sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr
Date limite de remise des offres : 19/02/2022.
Les offres (lettre d'intention d'achat) doivent être adressées par courriel sebastien.lapeyre@cdc-habitat.fr ou par courrier RAR à CDC HABITAT Agence de Toulouse-M. LAPEYRE-Immeuble le Sully-1 Place Occitane-31000 TOULOUSE-la date de réception pouvant être prise en compte pour l'attribution du logement.

Enquêtes Publiques

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE 3 rue André Villet, 31400 Toulouse

ENQUÊTE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de VILLEMIER
Monsieur le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de VILLEMIER, ayant transféré sa compétence à Réseau via la Communauté de Communes de Val d'Ago au titre de la représentation substitutive.
Par avis n° MABE n°202100009 du 30/08/2021 le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAE.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à Réseau et sur le site internet www.reseau.fr et www.mairie-villermier.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.
A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de Monsieur le Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Par arrêté préfectoral, une enquête publique concernant le projet d'extension de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Caprais est ouverte sur le territoire de la commune de Grenade-sur-Garonne pendant 36 jours consécutifs du mercredi 12 janvier 2022 à 9h00 au mercredi 16 février 2022 à 17h00. Cette enquête est préalable à la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Grenade-sur-Garonne.
Des informations peuvent être demandées au Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours – courriel de contact : accueil@seignord.fr
Par décision du 06 décembre 2021, le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jacques CAULAN, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.
Le dossier est déposé dans la mairie de Grenade-sur-Garonne, où chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie concernée. Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition durant toute la durée de l'enquête publique dans les locaux de la mairie de Grenade-sur-Garonne. De même, le dossier peut être consulté à la Direction Départementale des Territoires (sur rendez-vous) Cité administrative, 2 boulevard Armand Duportal, bâtiment E à Toulouse, et sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/>

Toutes remarques ou réclamations peuvent être soit :
- consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans la mairie de Grenade-sur-Garonne
- adressées par écrit pendant la même période à l'attention du commissaire enquêteur siégeant à la mairie de Grenade-sur-Garonne - Enquête publique concernant extension de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Caprais - mairie de Grenade-sur-Garonne - 39 Av. Lazare Carnot, 31300 Grenade-sur-Garonne. Toutes ces remarques ou réclamations sont annexées au registre d'enquête.
- présentées directement à celui-ci qui se tient à la disposition du public, à la mairie de Grenade-sur-Garonne.

- Le mercredi 12 janvier 2022 de 9h00 à 17h00
- Le lundi 31 janvier 2022 de 9h00 à 17h00
- Le mercredi 16 février 2022 de 9h00 à 17h00
- Adressées par courrier électronique sur l'adresse courriel suivante :
del-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr

Tout observation, tout courrier ou document parvenu après le 16 février 2022 à 17h00 ne peut être pris en considération.
Le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an minimum à compter de la clôture de l'enquête dans la mairie de Grenade-sur-Garonne, à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne et sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.
A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur la demande par arrêtés préfectoraux, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.
En conséquence, l'avis de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique susmentionnée précise l'ensemble des mesures de sécurité et d'hygiène qui sont renforcées.
À cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence ont imposé les mesures suivantes :
- la mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- la mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- l'obligation de ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- la mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- la réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 13 janvier 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

3 rue André Villat,
31400 Toulouse

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LA COMMUNE DE VILLEMATIER

Monsieur le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement sur la commune de VILLEMATIER, ayant transférée sa compétence à Réseau31 via la Communauté de Communes de Val Aigo au titre de la représentation substitution.

Par avis n°MRAe n°2021DK0185 du 30/08/2021 le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAe.

Par arrêté n°A20211115-187 en date du 15/11/2021 le Vice-Président du Réseau31 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de VILLEMATIER.

A cet effet, par décision n°E21000141/31 en date du 01/10/2021, Monsieur Laurent MEYRY a été désigné comme Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Villematier Hôtel de Ville 31340 VILLEMATIER, du **Mardi 11 janvier 2022 à 8h30 au Mercredi 26 janvier 2022 inclus à 18h, heures limite pour la réception des observations.**

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-villematier>.

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignés : sur le registre d'enquête déposé à la mairie, sur le site internet.

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-villematier>, par mail à l'adresse suivante

zonage-assainissement-villematier@mail.registre-numerique.fr, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville 31340 VILLEMATIER

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra, aux jours et heures suivants : mardi 11/01/2022 de 8h30 à 12h et le mercredi 26/01/2022 de 15h à 18h. Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de VILLEMATIER au public à savoir : lundi et jeudi Fermé, mardi, mercredi et vendredi : 08h30-12 h, 15h - 18h.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à Réseau31 et sur le site internet www.reseau31.fr et <https://www.mairie-villematier31.fr> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de

Monsieur le Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

CONSTITUTION

Création de la sci : Yodri31. Siège : 57 allées Charles de Fitte 31300 TOULOUSE. Capital : 100 €. Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérant : Caroline Mouhat, 57 allées Charles de Fitte 31000 TOULOUSE. Durée : 99 ans au rcs de TOULOUSE. Cessions soumises à agrément.

DISSOLUTION ET CLÔTURE

ELECTRICITE QUINTANA
sarl au cap.de 2000€,192 ter av.de gasconne 31880 la salvetat-st-gilles.Rcs n°527907091.L'age du 31/12/2020 à 16h a décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur jerome quintana,24 ch. de fourmaux 31170 tournefeuille et fixé le siège de liquidation au siège social.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

REM SERVICES
SARL en liquidation
au capital de 1 000 €
Siège social : 5 allée des Champs Pinsons
Centre Commercial Les Pinsons
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

LE
Siège de liquidation : 15 Rue des Amphores
31450 BAZIEGE
507 842 375 RCS TOULOUSE
Aux termes d'une décision du 28/11/2021, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation au 31/08/2021, déchargé Sybille BINOT, demeurant 15 Rue des Amphores 31450 BAZIEGE, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus desa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

CHANGEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

WATCHHELP
SAS au capital de 80 000 €
Siège social : 5 Esplanade Compins
Caffarelli, Bâtiment A
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 824 690 390
L'AGE du 01/09/2021 a décidé à compter du 01/09/2021 de nommer en qualité de directeur général Monsieur LUCI Matthieu, demeurant 15 chemin d'Angoudes, 31450 BAZIEGE en remplacement de Madame COEFFE SURPAL SYLVIE, pour cause de démission.

Modification au RCS TOULOUSE.
ESTELLE AST VERLY

MODIFICATION DU CAPITAL

ADELIN FINANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
porté à 51 000 euros
Siège social : 572 Avenue de la Gare,
31470 FONSORRES

822 312 120 RCS TOULOUSE
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 23 DECEMBRE 2021 que le capital social a été augmenté de 50 000 euros par voie d'apport en nature et création de 50 000 parts sociales. En conséquence, l'article

7des statuts a été modifié.Ancienne mention :Le capital social est fixé à CIN-QUANTE ET UN MILLE euros (51 000 euros). Il est divisé en 51 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus Nouvelle mention :Le capital social est fixé à CIN-QUANTE ET UN MILLE euros (51 000 euros). Il est divisé en 51 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus Pour avis La Gérance



FIDUCIAL SOFIRAL

FIDUCIAL SOFIRAL
2 Impasse René Couzinet
31500 TOULOUSE

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date à CASTANET TOLOSAN du 04/01/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : SARL
Dénomination sociale :

CHIFOUMI

Siège social : 7 Impasse Elsa Triolet,
31320 CASTANET TOLOSAN
Objet social : l'accueil de jeunes enfants sous la forme de micro-crèche
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 20 000 euros
Gérance :

Céline DURAND, demeurant 1324 Route de Vigoulet Auzil, 31320 AUREVILLE,

Pauline DUMORTIER, demeurant 14 Chemin du Château de Hers, 31500 TOULOUSE,
Ophélie GOMES, demeurant 75 Chemin de la Butte Apt 206, 31400 TOULOUSE,
Sophie LASPORTES, demeurant 19 Rue des Lauriers Apt 26, 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Immatriculation de la Société au RCS de TOULOUSE.

Pour avis
La Gérance

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

GACEAU LIMITED
Société de Droit Etranger au capital de 100 € Siège social : Lieu dit Troyet 31550 GAILLAC-TOULRS RCS TOULOUSE 853412344. Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/09/2021, il a été décidé de transférer le siège social au Lieu dit Fèles 31550 GAILLAC-TOULRS à compter du 05/08/2021. Modification au RCS de TOULOUSE.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SAS SNACK HOUSE 31
Avis de clôture de liquidation
SAS en liquidation
au capital de 1000 euros
Siège social : 131 Boulevard Déodat de Séverac - 31300 Toulouse
RCS : Toulouse n° 881 022 818

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/12/2021, prononce la clôture de la liquidation à compter du 31/12/2021, décharge le liquidateur de son mandat et lui donne quitus de sa gestion. Les comptes définitifs de liquidation sont approuvés. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

LE LIQUIDATEUR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
MAIRIE DE
31430 SAINT ELIX LE CHATEAU
Tel. : 05 61 87 63 13
secretariat@stelixlechateau.fr
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-ELIX-LE-CHATEAU

Par arrêté n° 2022-001 du 4 janvier 2022

Le Maire de Saint-Elix-le-Château a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de zonage d'assainissement des eaux usées.

A cet effet, M. VIBALUX Jean-Yves a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Elix-le-Château du 1er février 2022 à 9h00 au 4 mars 2022 à 12h00 aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie soit les mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. En raison de la crise sanitaire actuelle, le port du masque est obligatoire. Le public ne sera reçu que sur rendez-vous d'une demi-heure, une personne à la fois (ou dans la limite de deux personnes pour le même pétitionnaire). Les rendez-vous seront pris par téléphone au 05 61 87 63 13 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou par courriel à enquetepublique@stelixlechateau.fr.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Elix-le-Château aux jours et heures suivants :
- Le mardi 1er février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le samedi 12 février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mercredi 23 février 2022 du 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le jeudi 3 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le projet de PLU avec le rapport sur les incidences environnementales et l'avis de l'assemblée communale, ainsi que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le dossier comprenant les informations environnementales :

- Sur le site internet suivant <https://www.stelixlechateau.fr/fr/rubrique-anime-et-travaux/plan-local-d-urbanisme.html>
- En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

- Par courrier adressé à : M. le Commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Elix-le-Château – 9 Rue des Ecoles – 31430 SAINT-ELIX LE CHATEAU

- Par courrier électronique à : enquetepublique@stelixlechateau.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- sur le site Internet <https://www.stelixlechateau.fr/fr/urbanisme-et-travaux/plan-local-d-urbanisme.html> ;
- sur support papier, à la mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement – Réseau 31 délibérera pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées.

DISSOLUTION

SARL LE MADISON

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500,00 Euros
Siège social : 28 Place de l'Eglise
31270 Cugnaux

RCS : TOULOUSE 792 752 131
Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01 septembre 2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01 septembre 2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur MARINO Claudio, associé et gérant, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur : 12 rue Guillaume, Bât B, résidence vieux moulin 31270 Cugnaux. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Greffe du tribunal de commerce de Toulouse, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

MODIFICATION DE L'OBJET - TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

FRANCK MASSÉ

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 53 route d'Albi
31240 ST JEAN

531 506 RCS TOULOUSE
Aux termes d'une décision en date du 03 janvier 2022, l'associé unique a décidé :

- de modifier l'objet social afin de permettre l'exercice des activités suivantes : L'acquisition, la détention, la gestion de tous titres de placements ou de participations dans toutes sociétés, quel qu'en soit l'objet. La gestion administrative, commerciale, juridique, comptable, financière, informatique, ainsi que la direction générale, l'animation et la coordination des sociétés filiales, et d'une façon générale, toutes prestations au profit de ses filiales, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

- de transférer le siège social du 53 route d'Albi 31240 ST JEAN au 14 allée d'Allernan 74500 LUGRIN à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis La Gérance

CONSTITUTION

Par acte SSP du 30/12/2021 il a été constitué une SCI dénommée :

SCI CRİK INVEST

Nom commercial: SCI CRİK INVEST-
Siège social: 15 impasse andré marfaing apt 12 31400 TOULOUSE
Capital: 1.000 € Objet: L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevé, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la rénovation/la transformation, la construction, l'a-ménage-

ment, l'administration, la location, la gestion et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits

immobiliers en question. Gérant:M. RAVAYROL Christophe 15 Impasse André Marfaing Apt 12 31400 TOULOUSE Cession des parts sociales : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à agrément préalable de l'unanimité des associés. Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de TOULOUSE

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

ELEC APPLICATION INGENIERIE

SASU au capital de 500 € Siège social : 2 impasse Coluche Résidence Les Violettes 31140 SAINT-ALBAN RCS TOULOUSE 820043040
Par décision de l'associé Unique du 20/11/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 30 rue des Graves 31780 CASTELGINEST à compter du 20/11/2021, d'élire l'objet social aux activités suivantes : activité de marchand de biens immobiliers
Modification au RCS de TOULOUSE.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

ASD CONSTRUCTION

EURL au capital de 100 000 €
370 route de Launaguette
31140 LAUNAGUET
RCS TOULOUSE 832 559 389
Suite AGE du 19/10/2021 et à compter de ce jour, nouveau siège social : 8 rue Didron, 91350 ORIGNY.
Immatriculation au RCS d'EVRY.

RECTIFICATIF / AJOUT

Rectificatif à l'annonce parue dans Le Petit Journal, le 16/12/2021 concernant la société

ALTS CONSULTING

lire le siège de liquidation et les documents afférents seront notifiés au siège social en lieu et place de chez le liquidateur.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE TOULOUSE
ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT DE L'EMPRISE FONCIÈRE DE LA RUE LÉONARD DE VINCI
Du 81 janvier 2022 au 17 février 2022
Objet de l'enquête
Une enquête publique est ouverte, sur le territoire de la Commune de Toulouse en vue du déclassement de l'emprise foncière de la rue Léonard de Vinci.

Durée de l'enquête
L'enquête se déroulera pendant 17 jours entiers et consécutifs du lundi 31 janvier 2022 à 8h30 au jeudi 17 février 2022 à 17h00.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations

Le dossier d'enquête publique sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la Mairie de quartier de Saucoulong, 97 rue Albert Bedouce, 31000 TOULOUSE (Métro Ligne B - Station Saucoulong) ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- sur le site Internet de la mairie de Toulouse : www.toulouse.fr
Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations éventuelles pourront être :

Annexe 6

Procès-verbal de synthèse

Laurent MERCY
Commissaire enquêteur
Tel : 07 67 29 13 93
Mail : laumercy@hotmail.fr

Monsieur le Président du syndicat mixte
de l'eau et de l'assainissement de Haute
Garonne
ZI de Montaudran, 3 rue André Villet
31400 Toulouse
A l'attention de Mme FRESEL

Montauban, le 3 février 2022

Objet : Procès-verbal de synthèse

Enquête publique : révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la
commune de Villematier

Référence : Code de l'environnement : article R123-18
Dossier TA n° E210000141/31

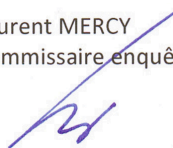
Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ci-dessus référencées, je vous
soumets, ci-joint, le procès-verbal de synthèse, établi à la suite de l'enquête publique
préalable à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Villematier.
Il contient les observations du public, recueillies pendant la période d'enquête ainsi que mes
propres interrogations.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir, sous quinzaine, votre mémoire en
réponse.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma
considération distinguée.

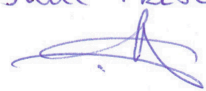
Laurent MERCY
Commissaire enquêteur



PJ : PV de synthèse

Lettre et PV de synthèse présentés ce jour, le 3 février 2022

Julie Fresel.



**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE
LA COMMUNE DE VILLEMATIER (31340)
Enquête n° E21000141/31 du 11 janvier au 26 janvier 2022**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

(Code de l'environnement, Article R123-18)

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Villematier s'est déroulée du 11 Janvier au 26 janvier 2022 soit durant 16 jours.

La publicité a été régulièrement faite dans deux journaux et par voie d'affichage au siège de la mairie de Villematier, sur le site de Raygades et sur les sites de Réseau31 à Toulouse et Villemur sur Tarn ainsi que sur les sites internet de la commune de Villematier, Réseau31 et la communauté de communes de Val'Aïgo.

Un registre numérique a été mis en place qui a donné lieu à :

- 30 visiteurs
- 49 visites
- 68 téléchargements de documents
- 58 visualisations de documents
- 2 observations

Ainsi, même si le nombre de visites lors des permanences est faible (voir infra), la consultation du dossier via le registre numérique montre un certain intérêt des habitants pour la révision du zonage d'assainissement.

Les permanences, au nombre de deux, se sont déroulées sans incident : 5 visites ont eu lieu durant ces permanences.

Le détail du nombre d'observations est donné dans le tableau suivant :

Date des permanences	Nombre de visites	Observations orales	Dépositions registre lors des permanences	Dépositions registre hors permanences	Registre numérique	Correspondance adressée au CE
11/01/2022	2	2				
26/01/2022	3	3				
Total	5	5			2	

A. Observations du public

Les observations du public, en majorité orales, étant peu nombreuses, et, pour l'essentiel, s'agissant de demandes personnelles, chacune d'entre elles sont reproduites ci-après.

Le 11 janvier 2022, deux visites ont eu lieu :

- Monsieur DARIES Alain, propriétaire de la parcelle où il est prévu d'implanter la station d'épuration pour le hameau de Raygades. M. DARIES indique que son fermier ne souhaite pas que soit implantée la station à l'endroit indiqué dans le dossier d'enquête pour des raisons pratiques d'exploitation agricole de cette parcelle. En revanche, ce même fermier serait favorable à une implantation de l'autre côté du fossé sur une parcelle appartenant aussi à M. DARIES
- M. MAROT Guillaume est venu s'informer du zonage d'assainissement sur le hameau de Raygades. Il est en effet propriétaire d'une maison à l'ouest du hameau : il doit réhabiliter son système

d'assainissement autonome et souhaite savoir s'il pourra se raccorder au système d'assainissement collectif.

- Sa parcelle est située en dehors de la zone prévue en assainissement collectif en contrebas du hameau et je lui ai indiqué qu'à priori, sous réserve de l'analyse de Réseau31, il ne pourrait pas être raccordé au réseau dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement objet de la présente enquête publique.

Le 26 janvier 2022, 3 visites ont eu lieu :

- Monsieur PALMERO, propriétaire au hameau de Raygades, parcelle ZN349 (maison d'habitation) et parcelle ZN 350 (construction à venir).
La parcelle ZN349 est située en dehors du zonage d'assainissement collectif prévue à Raygades : M. PALMERO souhaite savoir s'il est possible de raccorder son habitation au réseau collectif à ses frais en passant par la parcelle ZN350 (qui est dans la zone d'assainissement collectif) sous réserve de l'acceptation de Réseau31.
- Deux personnes habitant le hameau de Navidals sont venues se renseigner pour savoir s'ils seraient concernés par l'assainissement collectif. Le commissaire enquêteur a confirmé qu'ils ne seraient pas raccordés au réseau dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement objet de la présente enquête publique,
- M.GEDEON se renseignant par ailleurs pour Mme ROUSTAND habitant à Raygades au 3303 et 3305 route de Toulouse, souhaitait savoir si les habitations aux adresses sus-citées étaient concernées par le réseau d'assainissement collectif. Le commissaire enquêteur a confirmé qu'ils ne seraient pas, a priori, raccordés au réseau dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement objet de la présente enquête publique,

Le registre numérique fait état de 2 contributions.

Les 18 et 19 janvier 2022, M. MARCOLIN Fabrice et Mme BATIGNE Véronique ont adressé deux contributions portant sur les mêmes questions :

- Propriétaires de la parcelle Z30, hameau de Raygades, ils demandent pourquoi leur habitation n'est pas raccordée à la station d'épuration pourtant très proche,
- Le ruisseau au lieu-dit Les Fraisinettes ancien fossé de drainage mais à écoulement permanent n'est pas reporté sur les cartes,
- La station d'épuration va-t-elle engendrer des nuisances olfactives ?
- Quelles sont les étapes d'entretien de la station ?

Le commissaire enquêteur souhaite que Réseau31 réponde point par point à chacune des observations émises.

B. Questions du commissaire enquêteur

Vérification des installations ANC :

Le tableau ci-dessous reprend les critères ayant conduit au zonage d'assainissement proposé :

Secteur	Vinagre	Port Haut	Navidals	Raygades
Aptitude des sols	Mauvaise à nulle	Nulle	Mauvaise	Mauvaise
Contraintes d'habitat	Nulles	Nulles	Nulles	Fortes
Sensibilité du milieu	Forte	Forte	Faible	Moyenne
Problèmes d'hygiène publique	Faibles	Faibles	Faibles	Forts
Perspective de développement	Moyenne	Nulles	Moyenne	Forte
État des installations ANC				
Nombre installations contrôlées/nombre d'installations totales	16/37 soit 43 %	14/42 soit 33 %	31/55 soit 56 %	16/35 soit 45 %
Pas de défaut constaté	67%	43%	61%	62%
Défauts	19%	29%	26%	19%
Suspicion de pollution	6%	21%	6%	
Installation non conforme	13%	7%	7%	19%

On constate que, en dehors du secteur de Navidals, où il n'existe pas de critères négatifs au choix du maintien de l'ANC, les autres secteurs ont fait l'objet de contrôle à moins de 50 % des installations ANC.

Questions du commissaire enquêteur :

Sur quels critères ont été conduites ces vérifications ?

Et dans l'avenir, quel est le plan d'action pour effectuer des contrôles renforcés, notamment dans les secteurs où le milieu a une sensibilité forte (Vinagre et Port Haut) ?

Qu'est-il envisagé pour la mise aux normes des installations non conformes et pour traiter les suspicions de pollution ?

Coût global d'investissement par branchement

Il est indiqué page 45 du dossier d'enquête que le coût d'investissement par branchement à terme serait de 7680 € HT pour le secteur de Raygades. Or, pour 42 branchements prévus, le coût au branchement serait de 605 200 €/42 soit 14 409 € HT.

Pouvez-vous expliquer cette différence qui remettrait en cause le financement de cette opération ?

Plan Local d'Urbanisme

Il est noté que les perspectives de développement sont moyennes dans les secteurs de Vinagre et Navidals. Cependant, le secteur de Vinagre, dans le PLU de 2006 comprend des zones 1AU et 2AU d'une surface respective de 9,65 ha et 4,97 ha.

Questions du commissaire enquêteur :

Ces surfaces sont donc non négligeables : quelles sont les surfaces urbanisées et le nombre de logements construits depuis le PLU de 2006 ? Et par déduction, quelles sont les surfaces encore disponibles dans ces zones ?

Le PLU date de 2006 (hormis sa révision datant de 2012, concernant une zone d'activité) : la commune envisage-t-elle sa révision pour prendre en compte les évolutions en termes de développement de la

périphérie toulousaine, la mise en place du SCOT (et du SRADDET) et l'intégration de différentes lois récentes impactant le droit de l'urbanisme (ELAN, ALUR, CLIRE,...)?

Ainsi, par exemple, la loi ALUR considère que les zones 2AU non construites dans un délai de 9 ans après leur instauration sont considérées comme étant des zones naturelles sauf à modifier le PLU.

La commune a-t-elle la volonté de densifier ce secteur de Vinagre, ce qui conduirait à envisager un assainissement collectif de cette zone à terme ?

Plan de zonage d'assainissement

Questions du commissaire enquêteur :

Le secteur de Port Haut a une sensibilité du milieu forte, une aptitude des sols nulle et se situe en zone inondable : dans quel délai pourrait être envisagée la mise en œuvre d'un assainissement collectif, sachant que ce secteur est proche de Villemur sur Tarn et de son réseau d'assainissement collectif ?

Remarque du commissaire enquêteur :

La révision du PLU en 2012 a permis la création d'une zone d'activité à la limite de Villemur sur Tarn : cette zone est raccordée au réseau d'assainissement collectif de Villemur : il serait nécessaire de la faire apparaître sur le plan de zonage d'assainissement des eaux usées.

Le 3 février 2022



Laurent MERCY
Commissaire enquêteur

Annexe 7
Mémoire en réponse du Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement de Haute Garonne



ENQUETE PUBLIQUE POUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX
USEES DE LA COMMUNE DE VILLEMATIER
Du 11 janvier 2022 au 26 janvier 2022 inclus

MEMOIRE REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR ETABLI LE 03 février 2022

Réponses aux observations relatives au dossier d'enquête publique

A. Observations du public

Le 11 janvier 2022, deux visites ont eu lieu :

- Monsieur DARIES Alain, propriétaire de la parcelle où il est prévu d'implanter la station d'épuration pour le hameau de Raygades. M. DARIES indique que son fermier ne souhaite pas que soit implantée la station à l'endroit indiqué dans le dossier d'enquête pour des raisons pratiques d'exploitation agricole de cette parcelle. En revanche, ce même fermier serait favorable à une implantation de l'autre côté du fossé sur une parcelle appartenant aussi à M. DARIES

Réponse de RESEAU31 :

L'emplacement de la station d'épuration proposé dans le schéma directeur n'est donné qu'à titre indicatif. Si le propriétaire de la parcelle envisagée n'est pas favorable à un tel emplacement, RESEAU31 s'attachera à trouver un autre emplacement afin d'obtenir un accord à l'amiable avec le propriétaire.

- M.MAROT Guillaume est venu s'informer du zonage d'assainissement sur le hameau de Raygades. Il est en effet propriétaire d'une maison à l'ouest du hameau : il doit réhabiliter son système d'assainissement autonome et souhaite savoir s'il pourra se raccorder au système d'assainissement collectif.
 - Sa parcelle est située en dehors de la zone prévue en assainissement collectif en contrebas du hameau et je lui ai indiqué qu'à priori, sous réserve de l'analyse de Réseau31, il ne pourrait pas être raccordé au réseau dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement objet de la présente enquête publique.

Réponse de RESEAU31 :

Seules les parcelles du hameau de Raygades intégrées au zonage d'assainissement pourront se raccorder au système d'assainissement collectif. Les autres habitations situées hors zonage ne pourront pas être raccordées, notamment celles à l'ouest du hameau, trop éloignées. D'autre part, pour ces parcelles, il n'a pas été relevé de contraintes particulières pour le maintien de l'assainissement autonome.

Le 26 janvier 2022, 3 visites ont eu lieu :

- Monsieur PALMERO, propriétaire au hameau de Raygades, parcelle ZN349 (maison d'habitation) parcelle ZN 350 (construction à venir).

La parcelle ZN349 est située en dehors du zonage d'assainissement collectif prévue à Raygades : M. PALMERO souhaite savoir s'il est possible de raccorder son habitation au réseau collectif à ses frais en passant par la parcelle ZN350 (qui est dans la zone d'assainissement collectif) sous réserve de l'acceptation de Réseau31.

Réponse de RESEAU31 :

Dans le projet proposé, l'accès de la parcelle ZN349 ne sera pas desservi par le réseau d'assainissement. Par conséquent, il n'a pas été retenu d'intégrer cette parcelle au zonage d'assainissement.

Néanmoins, sous réserve que le raccordement de la parcelle ZN349 soit techniquement possible via la parcelle ZN350, le propriétaire de la parcelle ZN349 pourra raccorder son habitation au réseau d'assainissement par la parcelle ZN350. Il devra en faire la demande officielle par un formulaire de demande de branchement au centre de RESEAU31 situé à Villemur-sur-Tarn.

- Deux personnes habitant le hameau de Navidals sont venues se renseigner pour savoir s'ils seraient concernés par l'assainissement collectif. Le commissaire enquêteur a confirmé qu'ils ne seraient pas raccordés au réseau dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement objet de la présente enquête publique,

Réponse de RESEAU31 :

C'est exact. Le secteur de Navidals a été étudié dans le cadre de la présente étude mais n'a pas été retenu pour être intégré au zonage d'assainissement, le maintien de l'assainissement autonome ayant été jugé plus pertinent.

- M.GEDEON se renseignant par ailleurs pour Mme ROUSTAND habitant à Raygades au 3303 et 3305 route de Toulouse, souhaitait savoir si les habitations aux adresses sus-citées étaient concernées par le réseau d'assainissement collectif. Le commissaire enquêteur a confirmé qu'ils ne seraient pas a priori, raccordés au réseau dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement objet de la présente enquête publique,

Réponse de RESEAU31 :

C'est exact. La route de Toulouse n'a pas été intégrée au zonage d'assainissement dans le cadre de la présente étude.

Le registre numérique fait état de 2 contributions.

Les 18 et 19 janvier 2022, M. MARCOLIN Fabrice et Mme BATIGNE Véronique ont adressé deux contributions portant sur les mêmes questions :

- Propriétaires de la parcelle Z30, hameau de Raygades, ils demandent pourquoi leur habitation n'est pas raccordée à la station d'épuration pourtant très proche,

Réponse de RESEAU31 :

Tout d'abord, il est important de préciser que ces trois parcelles n'ont aucune contrainte particulière pour l'utilisation d'une installation d'assainissement autonome.

Le raccordement de leur habitation nécessiterait la création du tronçon d'un peu plus de 140 mètres supplémentaires le long du chemin de Gastou, pour desservir un total de 5 habitations maximum.

Cela représente donc une dépense trop importante pour peu de branchements. Il n'est pas envisagé de créer un réseau d'assainissement en plein champ ou à travers des parcelles boisées.

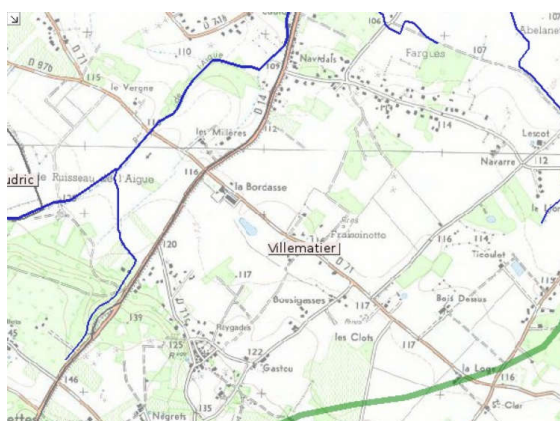
Par conséquent, le raccordement à l'assainissement collectif de ces habitations ne se justifie pas.

- Le ruisseau au lieu-dit Les Fraissinettes ancien fossé de drainage mais à écoulement permanent n'est pas reporté sur les cartes,

Réponse de RESEAU31 :

Dans le cadre d'une étude de schéma directeur d'assainissement, il est uniquement possible de se baser sur les cartes officielles de recensement des cours d'eau de la Direction Départementale du Territoire (DDT31).

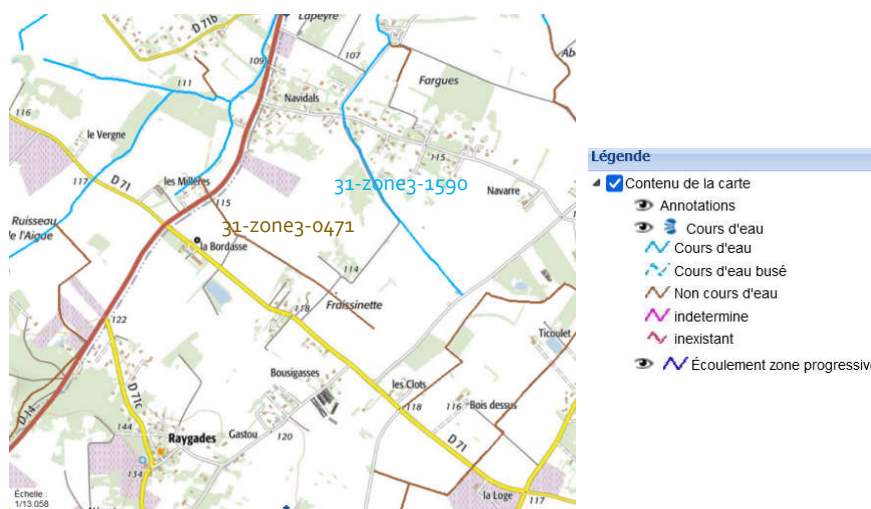
Ce fossé n'est pas identifié comme cours d'eau dans la base de données de l'Agence de l'Eau Adour Garonne comme le montre la carte ci-dessous.



Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/carto/carte?vue=X003&commune=31583>

De même, il y a bien un fossé identifié par la DDT31 sur le secteur de Fraissinette, mais à écoulement non permanent et sans nom. Son code d'identification est : 31-zone3-0471.

Le cours d'eau situé plus à l'Est (code : 31-zone3-1590) est également à écoulement intermittent.



Source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/31/Carto_cours_eau.map

- La station d'épuration va-t-elle engendrer des nuisances olfactives ?

Réponse de RESEAU31 :

Une station d'épuration qui fonctionne correctement n'émet pas d'odeurs.

- Quelles sont les étapes d'entretien de la station ?

Réponse de RESEAU31 :

Les différentes étapes sont classiquement, en préventif :

- un visite hebdomadaire de la station d'épuration par un agent de RESEAU31,
- une rotation des filtres 1 à 2 fois par semaine,
- l'évacuation des refus de dégrillage tous les mois,
- l'entretien des espaces verts au besoin, au moins une fois par mois au printemps,
- le nettoyage du poste de relevage par un hydrocureur tous les ans,
- le focardage roseaux une fois par an,
- le curage des lits tous les 10 ans.

A cela s'ajoutent toutes les interventions curatives, réalisées autant que de besoin.

B. Questions du commissaire enquêteur

Vérification des installations ANC :

Le tableau ci-dessous reprend les critères ayant conduit au zonage d'assainissement proposé :

Secteur	Vinagre	Port Haut	Navidals	Raygades
Aptitude des sols	Mauvaise à nulle	Nulle	Mauvaise	Mauvaise
Contraintes d'habitat	Nulles	Nulles	Nulles	Fortes
Sensibilité du milieu	Forte	Forte	Faible	Moyenne
Problèmes d'hygiène publique	Faibles	Faibles	Faibles	Forts
Perspective de développement	Moyenne	Nulles	Moyenne	Forte
État des installations ANC				
Nombre installations contrôlées/nombre d'installations totales	16/37 soit 43 %	14/42 soit 33 %	31/55 soit 56 %	16/35 soit 45 %
Pas de défaut constaté	67%	43%	61%	62%
Défauts	19%	29%	26%	19%
Suspicion de pollution	6%	21%	6%	
Installation non conforme	13%	7%	7%	19%

On constate que, en dehors du secteur de Navidals, où il n'existe pas de critères négatifs au choix du maintien de l'ANC, les autres secteurs ont fait l'objet de contrôle à moins de 50 % des installations ANC.

Questions du commissaire enquêteur :

Sur quels critères ont été conduites ces vérifications ?

Réponse de RESEAU₃₁ :

L'ensemble de ces critères a été défini dans le schéma directeur initial de 2001 et a été mis à jour, notamment pour Navidals et Vinagre, au regard des caractéristiques du sol (capacité d'infiltration), de l'habitat (surfaces disponibles, pente et topographie, exutoires potentiels, perspectives de nouvelles habitations), des problématiques rencontrées (rejets domestiques directs ou mal traités, stagnation des eaux) et de la sensibilité ou non du milieu naturel face à ces problématiques.

Ces critères ne sont pas toujours négatifs. Pour ce qui est de Port Haut, une aptitude des sols nulle traduit qu'il n'est pas possible d'avoir recours à l'infiltration. Les rejets traités se feront alors au fossé ou dans un exutoire aérien.

En ce qui concerne les contrôles ANC, lors de la réalisation d'un schéma directeur, il n'est pas systématique de disposer des résultats d'une campagne récente de diagnostic complet des ANC. Afin de pouvoir estimer le nombre d'installations ANC à réhabiliter, il est réalisé une extrapolation des données existantes.

Et dans l'avenir, quel est le plan d'action pour effectuer des contrôles renforcés, notamment dans les secteurs où le milieu a une sensibilité forte (Vinagre et Port Haut) ?

Réponse de RESEAU31 :

Suite à cette étude, un nouveau contrôle de toutes les installations ANC doit être réalisé sur les secteurs maintenus en assainissement autonome sur la commune. Pour les installations non conformes en zone sensible, l'arrêté du 27 avril 2012 et le règlement de RESEAU31 définissent les délais de mise en conformité de ces installations d'ANC jugées non conformes : les propriétaires auront 4 ans pour réaliser les travaux, abaissé à 1 an en cas de vente.

Qu'est-il envisagé pour la mise aux normes des installations non conformes et pour traiter les suspicions de pollution ?

Réponse de RESEAU31 :

En cas de contrôle non conforme, l'arrêté du 27 avril 2012 et le règlement de RESEAU31 définissent les délais de mise en conformité (4 ans pour réaliser les travaux, abaissé à 1 an en cas de vente). En cas de refus de la part des usagers de se mettre en conformité, seul le Maire pourra exercer son pouvoir de Police en vue de les mettre en demeure de réhabiliter leurs installations

Plan Local d'Urbanisme

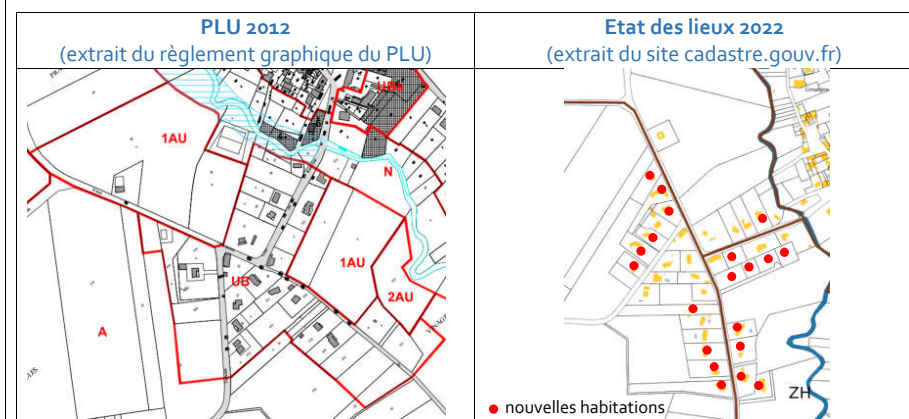
Il est noté que les perspectives de développement sont moyennes dans les secteurs de Vinagre et Navidals. Cependant, le secteur de Vinagre, dans le PLU de 2006 comprend des zones 1AU et 2AU d'une surface respective de 9,65 ha et 4,97 ha.

Questions du commissaire enquêteur :

Ces surfaces sont donc non négligeables : quelles sont les surfaces urbanisées et le nombre de logements construits depuis le PLU de 2006 ?

Réponse de RESEAU31 :

Une vingtaine d'habitations ont été construites entre 2006 et 2022, comme le montrent les cartes ci-dessous.



Et par déduction, quelles sont les surfaces encore disponibles dans ces zones ?

Réponse de RESEAU31 :

Il n'est pas envisagé d'ouvrir à urbanisation les 2 zones en 2AU à court terme.

Pour les surfaces encore disponibles :

- Zone 1AU parcelle ZH 0139 : 14 000 m²,
- Zone UB parcelle ZI 0123 : 2 900 m².

Le PLU date de 2006 (hormis sa révision datant de 2012, concernant une zone d'activité) : la commune envisage-t-elle sa révision pour prendre en compte les évolutions en termes de développement de la périphérie toulousaine, la mise en place du SCOT (et du SRADDET) et l'intégration de différentes lois récentes impactant le droit de l'urbanisme (ELAN, ALUR, CLIRE,...)?

Réponse de RESEAU31 :

Il n'est pas envisagé la révision du PLU à court terme.

Néanmoins, ce PLU devra être révisé à la suite de celle du SCoT.

Ainsi, par exemple, la loi ALUR considère que les zones 2AU non construites dans un délai de 9 ans après leur instauration sont considérées comme étant des zones naturelles sauf à modifier le PLU. La commune a-t-elle la volonté de densifier ce secteur de Vinagre, ce qui conduirait à envisager un assainissement collectif de cette zone à terme ?

Réponse de RESEAU31 :

Il n'est pas envisagé de densifier le secteur de Vinagre à court ou moyen terme.

Plan de zonage d'assainissement

Questions du commissaire enquêteur :

Le secteur de Port Haut a une sensibilité du milieu forte, une aptitude des sols nulle et se situe en zone inondable : dans quel délai pourrait être envisagée la mise en œuvre d'un assainissement collectif, sachant que ce secteur est proche de Villemur sur Tarn et de son réseau d'assainissement collectif ?

Réponse de RESEAU31 :

La mise en assainissement collectif du secteur de Port Haut sera réétudiée lors de la prochaine révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement de la commune. Il sera alors jugé de la pertinence environnementale, technique et financière de cette mise en collectif.

Remarque du commissaire enquêteur :

La révision du PLU en 2012 a permis la création d'une zone d'activité à la limite de Villemur sur Tarn : cette zone est raccordée au réseau d'assainissement collectif de Villemur : il serait nécessaire de la faire apparaître sur le plan de zonage d'assainissement des eaux usées.

Réponse de RESEAU31 :

Il s'agit d'une erreur matérielle : ces parcelles sont déjà desservies par un réseau d'assainissement et doivent par conséquent être intégrées au zonage d'assainissement collectif.

Il est donc proposé de modifier le zonage d'assainissement soumis à enquête publique pour intégrer cette zone d'activité à la zone en assainissement collectif.

Cette modification ne remet pas en cause le projet retenu.

Coût global d'investissement par branchement

Il est indiqué page 45 du dossier d'enquête que le coût d'investissement par branchement à terme serait de 7680 € HT pour le secteur de Raygades. Or, pour 42 branchements prévus, le coût au branchement serait de 605 200 €/42 soit 14 409 € HT.

Pouvez-vous expliquer cette différence qui remettrait en cause le financement de cette opération ?

Réponse de RESEAU31 :

Le coût au branchement se calcule sur la tranche des travaux relative au réseau seul, or coûts liés à la station d'épuration.

Ainsi pour le secteur de Raygades, le coût des travaux de pose des réseaux d'assainissement a été estimé à 285 400 € HT, auxquels s'ajoutent 13% de frais de maîtrise d'œuvre, soit un total d'opération « réseaux » de 322 500 € HT.

Ramené aux 42 branchements, cela fait un ratio de 7 678,62 € HT/branchement, arrondi à 7 680 € HT/branchement.